

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur PAOLETTI Jacques, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BLONDEAU Patrice	MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François
			CHMIEL Katia
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HENAULT Damien
			FORTIER Marie
			GAGNEUX Jean-Claude

		NOYERS/CHER	----
CHATILLON/CHER	----	OISLY	BOUHIER Sylvie
	BACHATENE Nacéra		GOMES RECCHIA Cécile
CHEMERY	TROTIGNON Yannick	PONTLEVOY	BERTHAULT Jean-Louis
			OLIVIER Christine
CHISSAY-EN-TOURAINE	VERRIER Julien	POUILLE	ALBERT Laurent
	CHEREL Bérengère	ROUGEOU	JULIEN LEFEBVRE Christine
			CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry	SAINT-AIGNAN	----
	PEAN-NORQUET Elodie		PINGUET Christophe
	COLLIN Guillaume	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine		----
	----	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	VAILLANT Dominique
	AUDIANE Séverine		HOURY Vincent (suppléant)
	----	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	----		LOUSTALOT Sylvie
	----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		BAUMERT Christelle
COUFFY	FLACHAT Bruno	SEIGY	CAIL Evelyne
FAVEROLLES/CHER	RACULT Olivier		COCHETON Stella
	AUGÉ Elisabeth	SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
FRESNES	BELTRAN Raphaël		DOUSSAUD Guy
	BADIER Christelle		VRAIN Cécile
GY-EN-SOLOGNE	----	SOINGS-EN-SOLOGNE	PICHON Lionnel
LASSAY/CROISNE	MARINO Cécile		GÉNERO Maryline

MAREUIL/CHER	----	THESEE	PAVONE Sylvie
	GOINEAU Annick		
MEHERS	SALLIOT David	VALLIERES-LES-GRANDES	METIVIER Fabien
MEUSNES	BEAU Marie-Pierre		
	SINSON Daniel		

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **CHATILLON/CHER** : M. POMA Alain – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. BRAULT Jean-Luc – M. LELARGE Antoine – Mme DUISIT Anne-Sophie – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **MAREUIL/CHER** : M. DUPONT Daniel – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. PERCEVAULT Christophe – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – **SAINT-AIGNAN** : Mme GOMES Zita – **SAINT-GEORGES/CHER** : Mme MARTIN Sabine – **SAINT-JULIEN-DE-CHEDON** : M. RAYMOND Fabrice – **THESEE** : M. CHARLUTEAU Daniel –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. POMA Alain à Mme BACHATENE Nacéra - M. BAILLIEUL Franck à Mme MARINO Cécile - M. LELARGE Antoine à Mme PEAN-NORQUET Elodie - Mme DUISIT Anne-Sophie à Mme MICHOT Karine - M. DUPONT Daniel à Mme GOINEAU Annick - M. SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie - Mme GOMES Zita à M. CARNAT Eric - Mme MARTIN Sabine à M. VAILLANT Dominique - M. CHARLUTEAU Daniel à Mme PAVONE Sylvie -

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président Jacques Paoletti ouvre la séance du Conseil communautaire, réunie ce jour dans la salle plénière de la Communauté, spécifiquement conçue pour accueillir les assemblées délibérantes. En raison de l'évolution récente de la composition de l'assemblée, désormais portée de cinquante-cinq à soixante-deux élus communautaires afin de renforcer la représentation des communes membres, un ajustement de cet espace s'impose. Cette adaptation vise notamment à permettre à l'ensemble des vice-présidents de siéger à la tribune qui leur est réservée.

En ouverture de la séance du Conseil, le Président tient à rendre un hommage solennel à Monsieur Thierry Grégoire, du Cabinet Public Impact Management, à la suite de son décès. Il exprime toute sa reconnaissance pour l'accompagnement déterminant qu'il a apporté à la Communauté de communes, marqué par un professionnalisme

exemplaire. Il adresse également ses pensées les plus sincères à sa famille et évoque avec émotion les nombreux échanges qui ont jalonné cette collaboration. Monsieur le Président rend ensuite hommage à Monsieur Francis MONCHET, dont la disparition a été récemment annoncée. Celui-ci a occupé la fonction de maire de la commune de Selles-sur-Cher de 2014 à 2020, et vice-président au sein de la Communauté de communes. Il tient à saluer la mémoire d'un élu dont l'engagement et la bienveillance ont marqué la vie locale.

Puis, il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le Conseil communautaire en date du 28 avril 2026, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées. Ces décisions sont les suivantes :

DÉCISION N°39/2026

Bail commercial au profit de la société GROUPE GOYER – 41 route de Contres – 41400 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (THENAY)

L'ensemble immobilier situé au 41 route de Contres à Le-Controis-en-Sologne (Thenay) et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section 257 ZE 384, sera donné à bail à la société GROUPE GOYER, à compter du 1^{er} mai 2026 sous la forme d'un bail commercial pour une durée de neuf (9) années. Le loyer mensuel est fixé à 4 043.72 € HT soit 4 852.46 € TTC, payable d'avance au 1^{er} de chaque mois à compter de la prise d'effet du bail.

DÉCISION N°40/2026

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Selles-sur-Cher (41130) - 202501BA MOE MSP

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise ATELIER FREDERIC BRUXELLE – SARL D'ARCHITECTURE, située au 26 avenue de Verdun - 41000 BLOIS d'un montant total de 56 250,00 € HT soit 67 500.00 € TTC (Montant TVA 20% : 11 250,00 €) pour la mission référencée en objet.

DÉCISION N°41/2026

Déclaration sans suite du marché de services portant sur la maintenance des systèmes de chauffage – climatisation – ventilation – panneaux solaires des sites de la Communauté de communes Val de Cher Controis

La procédure de consultation du marché de services référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin de l'Acheteur. Une nouvelle procédure sera engagée

Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique – attribution d'une subvention des administrés

DÉCISION N° 42/2026	Une administrée à COUFFY
DÉCISION N° 43/2026	Une administrée à 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER
DÉCISION N° 44/2026	Une administrée à POUILLE
DÉCISION N° 45/2026	Une administrée à PONTLEVOY
DÉCISION N° 46/2026	Une administrée à FAVEROLLES/CHER
DÉCISION N° 47/2026	Une administrée à MONTHOU/CHER
DÉCISION N° 48/2026	Un administré à POUILLE
DÉCISION N° 49/2026	Un administré à SAINT-AIGNAN
DÉCISION N° 50/2026	Un administré à Contres LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
DÉCISION N° 51/2026	Un administré à POUILLE
DÉCISION N° 57/2026	Un administré à SASSAY
DÉCISION N° 58/2026	Un administré à CHOussy
DÉCISION N° 59/2026	Un administré à SELLES/CHER
DÉCISION N° 60/2026	Une administrée à THESEE
DÉCISION N° 61/2026	Une administrée à SASSAY
DÉCISION N° 62/2026	Une administrée à SAINT-ROMAIN/CHER
DÉCISION N° 63/2026	Une administrée à THESEE
DÉCISION N° 64/2026	Une administrée à CHATILLON/CHER
DÉCISION N° 65/2026	Une administrée à SELLES/CHER
DÉCISION N° 66/2026	Une administrée à SAINT-AIGNAN
DÉCISION N° 67/2026	Madame POUSSARD Guylène - CHATEAUVIEUX
DÉCISION N° 68/2026	Monsieur AUJARD Adrien - SASSAY

DÉCISION N° 52/2026

Réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCVCC – 2026S01 SPANC

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **FUIT&A**, située au 2 impasse de la Denisière 72300 SOLESMES sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes. L'exécution des prestations sera conditionnée à l'émission de bons de commandes par la Communauté de Communes Val de Cher Controis. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires (B.P.U). L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme d'une durée de 36 mois. Le marché ne fera pas l'objet de reconduction. Conformément à l'article R 2162-4-2 du Code de la Commande Publique, le nombre maximum de contrôles et contre-visites est de 1 080 sur la durée complète du contrat

DÉCISION N° 53/2026

Déclaration sans suite du marché de travaux portant sur des travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation de bâtiments communautaires - RELANCE LOT 4-6-8

La procédure de consultation du lot n°4 du marché de travaux référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur un motif économique. Une nouvelle procédure sera engagée

DÉCISION N° 54/2026

Déclaration sans suite de la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bâtiment relais à Vallières-les-Grandes – 202502BA MOE

La procédure de consultation de la mission de maîtrise d'œuvre référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin de l'Acheteur.

DÉCISION N° 55/2026

Travaux de rénovation, mise en sécurité et interventions spécifiques sur les ouvrages d'assainissement collectif - N°2026T01 ASS

Un Acte d'Engagement sera signé pour le marché référencé en objet avec l'entreprise **ENTREPRISE HABERT** – 4 chemin des carrières - 41130 BILLY. L'exécution des prestations sera conditionnée à l'émission de bons de commandes par la Communauté de communes Val de Cher Controis, à un rythme non précisé dans l'immédiat. Les prestations seront rémunérées par application des prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires (B.P.U). L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme d'une durée de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois (3). La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois, soit quatre (4) ans. Le montant total des prestations pour la durée annuelle de l'accord-cadre est de 250 000,00 € HT.

DÉCISION N° 56/2026

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de construction d'un bâtiment relais dans la commune du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) - 202601BA MOE.

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise **AGENCE D'ARCHITECTURE BOUR-ESQUISSE**, située au 1, rue des Landiers à SAINT-GERVAIS-LA-FORET (41350), à un taux d'honoraires à 5,0 %. Le forfait provisoire de rémunération est donc fixé à 75 000,00 € HT soit **90 000,00 € TTC** (Montant TVA 20% : 15 000,00 €) pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 1 500 000,00 € HT.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Ce dernier rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 1^{er} juin 2026**, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 1J26-1

Attribution des aides à l'apprentissage

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 19 décembre 2024, Conseil a adopté un nouveau dispositif.

Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

Date de la Demande	Entreprise collectivité	Montant	Motif de la demande de subvention
04/09/2025	SARL PASQUIER AUTOMOBILES 5 RUE DE L'ARTISANAT 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	1 500,00 €	DAVY Bertrand CAP maintenance des véhicules
06/11/2025	AROMA SPA GOUNY 7 PLACE DU FOYER RURAL 41130 CHATILLON-SUR-CHER	1 500,00 €	Emma RAMEZ CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie
23/10/2025	SIVOS DE CHEMERY RUE NATIONALE 41700 CHEMERY	3 000,00 €	Gillard Kahilie, 1 500 € votés le 02/02/2026 - Erreur à repasser pour 3 000 €
21/10/2025	CHESNEAU SEBASTIEN 13 RUE DU CHATEAU D'EAU 41130 CHATILLON-SUR-CHER	1 500,00 €	MORIN Julien CAPA Travaux Forestiers
28/11/2025	KAOLINE 81 ROUTE DE BLOIS 41700 COUDDES	1 500,00 €	RENOU Nolwe CAP Tournage en Céramique
22/09/2025	SALON MYA 8 RUE PORTE AUX ROIS 41400 MONTRICHARD	3 000,00 €	BERTHAULT Anays CAP Coiffure
16/12/2025	VANILLE CONCEPT STORE 76B RUE PIERRE HENRI MAUGER, CONTRES 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	DOLY Andréa Titre Professionnel vendeur conseil en magasin
04/09/2025	CLM COIFFURE 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE 41400 SAINT-GEORGES SUR CHER	3 000,00 €	PIOTROY Lora CAP Métiers de la coiffure
15/01/2026	EI ROMAIN CLEMENT 64 ROUTE DE SELLES 41110 COUFFY	3 000,00 €	CHEROUVRIER Nathan BAC PRO CGEA
07/10/2025	SARL CHENU 4 CHEMIN DE LA CHAMBAUDIERE 41400 MONTHOU-SUR-CHER	1 500,00 €	HUGUES Tom CAP couvreur
08/10/2025	EURL CHABOT 36 RUE NATIONALE 41140 NOYERS-SUR-CHER	3 000,00 €	Corentin GILLET BTM Pâtissier confiseur glacier traiteur
07/01/2026	LA PASSION DU TOIT 29 ROUTE DE CONTRES 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	Louise MULLER CAP Charpente
07/01/2026		1 500,00 €	Raphael CLARHAUT CAP Charpente
14/10/2025	LA CARTE DE MIDI 94 ROUTE DE MONTRICHARD 41400 MONTHOU-SUR-CHER	3 000,00 €	Madéné TOURRE CAP Production et service en restauration
09/10/2025	R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER 80 ROUTE DE BLOIS 41140 NOYERS-SUR-CHER	3 000,00 €	Kayson CAUYETTE Bac pro Melec
18/02/2026	BASTIEN & CO 21 RUE DE L'EGLISE ST ELOI 41120 FOUGERES-SUR-BIEVRE	1 500,00 €	Marie-Amélie BOULAY CAP chocolatier confiseur
		1 500,00 €	Ewen SARTER BP boulanger
25/01/2026	LES BERNARDINES IMPASSE DE VERDUN 41110 SAINT-AIGNAN	1 500,00 €	Ophélie THIMON CAP accompagnement éducatif petite enfance
		1 500,00 €	Souad LACHAL CAP accompagnement éducatif petite enfance

24/02/2026	DARDEAU ELECTRICITE 14 IMPASSE DES TERRES FRANCES 41400 MONTHOU-SUR-CHER	3 000,00 €	Quentin ORMAL BACP Métiers Elec. Environ. Connecté
23/08/2025	AVEZARD CHARCUTERIE 1 RUE JULIEN NADEAU 41700 CONTRES	3 000,00 €	RAVENELLE Alexis CAP Charcutier traiteur
09/09/2025	CARROSSERIE LEFEVRE, 2 BIS ROUTE DE BLOIS 41110 SELLES-SUR-CHER	3 000,00 €	Antoine CHAMPEAU, CAP Carrossier automobile
02/10/2025	BARBE 7 ROUTE DE LA GIBERIE 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	1 500,00 €	BARBE BRETON Misael TP Solier Moquettiste
23/01/2026	WS BRUNEAU 1 RUE DU COLONEL FILLOUX 41400 PONTLEVOY	3 000,00 €	HENRIQUES - MARTINS Diogo CAP Boulangerie
		3 000,00 €	HUET Shonna CAP Pâtisserie
		3 000,00 €	BARBIER Ines CAP Pâtisserie
		3 000,00 €	ADAM Lola CAP Equipier Polyvalent du Commerce
25/03/2026	LES CHEVRES DE LA VALLEE, 280 CHEMIN DE LA VALLEE, 41700 COUDES	3 000,00 €	LACHEVIN Noé CAPA Métiers de l'agriculture
17/09/2025	RADLE TP, 4 RUE DES ENTREPRENEURS, 41700 LE- CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	GREGOIRE Killian CAP Conducteur d'engins
07/11/2025	GARAGE DU TREFLE, 39 ROUTE DE CONTRES, 41400 LE-CONTROIS-EN- SOLOGNE	1 500,00 €	CHAUVET Maxence Contrat de professionnalisation / TFP Technicien Expert après-vente automobile
08/10/2025	COELHO CHRISTOPHER, 2 RUE DES HAUTS BONNEAUX, 41140 MAREUIL- SUR-CHER	3 000,00 €	RAGET Martin CAP Carreleur
26/11/2025	PATISSERIE HB, 2 RUE DE LA FONDERIE, 41700 LE-CONTROIS-EN- SOLOGNE	1 500,00 €	MECHAIN Nathan CAP Chocolatier
28/08/2025	ASSOCIATION SPORTIVE CONTROISE RUE DU STADE CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	MISSONSA Jordan BPJEPS - Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous
		1 500,00 €	MARECHAL Benjamin BPJEPS - Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous
19/01/2026	L'UNIVERS DES JARDINS 7 RUE DU TRAMWAY 41130 BILLY	3 000,00 €	FILLON Noah CAPA Jardinier Paysagiste
18/02/2026	FROMAGERIE MOREAU ROUTE DE MONTRICHARD 41400 PONTLEVOY	3 000,00 €	SOUCHET Chloée BAC PRO Ventes

18/02/2026	FROMAGERIE MOREAU ROUTE DE MONTRICHARD 41400 PONTLEVOY	1 500,00 €	SUPPLIGEAU Lisa Licence valorisation produits élevage
05/03/2026	TERRASSEMENT TOURAINE SOLOGNE 17 ROUTE DE VIERZON 41140 THESEE	3 000,00 €	RICHARD Arthur BAC PRO Travaux Publics
11/03/2026	EARL DES GRANDS ORMEAUX 15 CHEMIN DE LA SERRERIE 41400 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 000,00 €	FAYOLLE Rémi, CAPA Métiers de l'Agriculture support grandes cultures
11/03/2026	TURPIN 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 41140 NOYERS-SUR-CHER	3 000,00 €	CHUET -DUVOUX BP Menuisier
18/03/2026	CHARCUTERIE CRUCHET 28 RUE NATIONALE 41400 MONTRICHARD	3 000,00 €	MARTINEAU CAP équipier polyvalent commerce

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 16D24-5 du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 mai 2026 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme suit :

Date de la Demande	Entreprise collectivité	Montant	Motif de la demande de subvention
04/09/2025	SARL PASQUIER AUTOMOBILES 5 RUE DE L'ARTISANAT 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	1 500,00 €	 CAP maintenance des véhicules
06/11/2025	AROMA SPA GOUNY 7 PLACE DU FOYER RURAL 41130 CHATILLON-SUR-CHER	1 500,00 €	 CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie
23/10/2025	SIVOS DE CHEMERY RUE NATIONALE 41700 CHEMERY	3 000,00 €	 1 500 € votés le 02/02/2026 - Erreur à repasser pour 3 000 €
21/10/2025	CHESNEAU SEBASTIEN 13 RUE DU CHATEAU D'EAU 41130 CHATILLON-SUR-CHER	1 500,00 €	 CAPA Travaux Forestiers
28/11/2025	KAOLINE 81 ROUTE DE BLOIS 41700 COUDDES	1 500,00 €	... CAP Tournage en Céramique
22/09/2025	SALON MYA 8 RUE PORTE AUX ROIS 41400 MONTRICHARD	3 000,00 €	 CAP Coiffure
16/12/2025	VANILLE CONCEPT STORE 76B RUE PIERRE HENRI MAUGER, CONTRES 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	 Titre Professionnel vendeur conseil en magasin
04/09/2025	CLM COIFFURE 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE 41400 SAINT-GEORGES SUR CHER	3 000,00 €	 CAP Métiers de la coiffure
15/01/2026	EI ROMAIN CLEMENT 64 ROUTE DE SELLES 41110 COUFFY	3 000,00 €	 BAC PRO CGEA

07/10/2025	SARL CHENU 4 CHEMIN DE LA CHAMBAUDIERE 41400 MONTHOU-SUR-CHER	1 500,00 €	CAP couvreur
08/10/2025	EURL CHABOT 36 RUE NATIONALE 41140 NOYERS-SUR-CHER	3 000,00 €	BTM Pâtissier confiseur glacier traiteur
07/01/2026	LA PASSION DU TOIT 29 ROUTE DE CONTRES 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	CAP Charpente
07/01/2026		1 500,00 €	CAP Charpente
14/10/2025	LA CARTE DE MIDI 94 ROUTE DE MONTRICHARD 41400 MONTHOU-SUR-CHER	3 000,00 €	CAP Production et service en restauration
09/10/2025	R2 L'ENERGIE D'ECLAIRER 80 ROUTE DE BLOIS 41140 NOYERS-SUR-CHER	3 000,00 €	Bac pro Melec
18/02/2026	BASTIEN & CO 21 RUE DE L'EGLISE ST ELOI 41120 FOUGERES-SUR-BIEVRE	1 500,00 €	CAP chocolatier confiseur
		1 500,00 €	BP boulanger
25/01/2026	LES BERNARDINES IMPASSE DE VERDUN 41110 SAINT-AIGNAN	1 500,00 €	CAP accompagnement éducatif petite enfance
		1 500,00 €	CAP accompagnement éducatif petite enfance
24/02/2026	DARDEAU ELECTRICITE 14 IMPASSE DES TERRES FRANCES 41400 MONTHOU-SUR-CHER	3 000,00 €	BACP Métiers Elec. Environ. Connecté
23/08/2025	AVEZARD CHARCUTERIE 1 RUE JULIEN NADEAU 41700 CONTRES	3 000,00 €	CAP Charcutier traiteur
09/09/2025	CARROSSERIE LEFEVRE, 2 BIS ROUTE DE BLOIS 41110 SELLES-SUR-CHER	3 000,00 €	CAP Carrossier automobile
02/10/2025	BARBE 7 ROUTE DE LA GIBERIE 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	1 500,00 €	TP Solier Moquettiste
23/01/2026	WS BRUNEAU 1 RUE DU COLONEL FILLOUX 41400 PONTLEVOY	3 000,00 €	CAP Boulangerie
		3 000,00 €	CAP Pâtisserie
		3 000,00 €	CAP Pâtisserie
		3 000,00 €	CAP Equipier Polyvalent du Commerce
17/09/2025	RADLE TP, 4 RUE DES ENTREPRENEURS, 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	CAP Conducteur d'engins
07/11/2025	GARAGE DU TREFLE, 39 ROUTE DE CONTRES, 41400 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	Contrat de professionnalisation / TFP Technicien Expert après-vente automobile
08/10/2025	COELHO CHRISTOPHER 2 RUE DES HAUTS BONNEAUX, 41140 MAREUIL-SUR-CHER	3 000,00 €	CAP Carreleur
26/11/2025	PATISSERIE HB 2 RUE DE LA FONDERIE, 41700 LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 500,00 €	CAP Chocolatier

Le bureau refuse l'attribution des demandes d'aide suivantes, car non éligibles au dispositif :

Date de la Demande	Entreprise collectivité	Montant	Motif de la demande de subvention	Motif du refus
28/08/2025	ASSOCIATION SPORTIVE CONTROISE RUE DU STADE CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	1 500,00 €	MISSONSA Jordan BPJEPS - Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous	Association non éligible
		1 500,00 €	MARECHAL Benjamin BPJEPS - Spécialité éducateur sportif mention multi activités physiques ou sportives pour tous	
19/01/2026	L'UNIVERS DES JARDINS 7 RUE DU TRAMWAY 41130 BILLY	3 000,00 €	FILLON Noah CAPA Jardinier Paysagiste	l'apprenti travaille à Selles/Cher (bâtiment en location) mais le siège social de l'entreprise est à Billy
18/02/2026	FROMAGERIE MOREAU, ROUTE DE MONTRICHARD, 41400 PONTLEVOY	3 000,00 €	SOUCHET Chloée BAC PRO Ventes	Demande hors délai
18/02/2026		1 500,00 €	SUPLIGEAU Lisa Licence valorisation produits élevage	
05/03/2026	TERRASSEMENT TOURAINE SOLOGNE, 17 ROUTE DE VIERZON, 41140 THESEE	3 000,00 €	RICHARD Arthur BAC PRO Travaux Publics	
11/03/2026	EARL DES GRANDS ORMEAUX, 15 CHEMIN DE LA SERRERIE, 41400 LE- CONTROIS-EN-SOLOGNE	1 000,00 €	FAYOLLE Rémi, CAPA Métiers de l'Agriculture support grandes cultures	
11/03/2026	TURPIN, 3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 41140 NOYERS- SUR-CHER	3 000,00 €	CHUET -DUVOUX BP Menuisier	
25/03/2026	LES CHEVRES DE LA VALLEE, 280 CHEMIN DE LA VALLEE, 41700 COUDES	3 000,00 €	LACHEVIN Noé CAPA Métiers de l'agriculture	
18/03/2026	CHARCUTERIE CRUCHET, 28 RUE NATIONALE, 41400 MONTRICHARD	3 000,00 €	MARTINEAU CAP équipier polyvalent commerce	

Monsieur le Président, ou à son représentant, est autorisé pour signer tous actes et pièces y afférant.

1. Attribution d'une aide à l'investissement en matériel au profit de l'entreprise

o GTDB CIE à Saint-Aignan

Monsieur Arthur COUETTE, en sa qualité de représentant légal de l'entreprise GTDB CIE (SUR LE PONT) immatriculée sous le numéro 943 012 674 et située 1 route de Blois à Saint-Aignan (41110) a déposé un dossier de demande d'aide financière sur la plateforme de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2025. Dans ce cadre, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel

pour financer des investissements matériels dans le cadre de la reprise du bar-restaurant de l'ancienne maison éclusière de Saint-Aignan. Le montant de l'opération est estimé à **19 675,73 € HT**.

○ **SIMPLEMENT BEL', 23 RUE NATIONALE, MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)**

Madame Lydie GAILLARD, en sa qualité de représentante légale de l'entreprise SIMPLEMENT BEL immatriculée sous le numéro 498 830 215 et sise 23 rue Nationale à Montrichard Val de Cher (41400), a déposé, le 2 février 2026, un dossier de demande d'aide financière sur la plateforme de la Région Centre-Val de Loire. Elle sollicite par ailleurs la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer le renouvellement de la vitrine, de la table de soins et des équipements spécifiques à son activité professionnelle. Le montant de l'opération est estimé à **23 392 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le dossier de demande déposé le 17 octobre 2025 par Arthur COUETTE, représentant légal de l'entreprise GTDB CIE, sise 1 route de Blois à Saint-Aignan (41110) ;

Vu la délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 mai 2026 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Le Bureau, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides suivantes :

- SARL GTDB CIE, sise 1 route de Blois à Saint-Aignan (41110) : **4 910 €**
- SARL SIMPLEMENT BEL, sise 23 rue Nationale à Montrichard Val de Cher (41400) : **5 000 €**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202407 du budget principal. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des pièces justificatives énumérées à l'article 7 du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel ». Monsieur le Président, ou à son représentant, est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

○ **Audioespace électroacoustique, 8 rue des entrepreneurs, à Contres LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

Monsieur Pascal REY, en sa qualité représentant légal de l'entreprise AUDIOESPACE ELECTROACOUSTIQUE immatriculée sous le numéro 415 388 255 et située 8 rue des Entrepreneurs à Contres, Controis-en-Sologne (41700) a déposé, le 28 janvier 2026, un dossier de demande d'aide financière sur la plateforme de la Région Centre Val de Loire. Dans ce cadre, il sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel adopté par délibération n°3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 pour financer l'acquisition d'un échafaudage spécifique pour les chantiers d'installation en sonorisation et éclairage. Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel ». Le montant de l'opération est estimé à **9 251,13 € HT**.

○ **Découpes de sologne, 3 ruelle des bordières, à Contres, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120)**

Monsieur Sébastien LE PABIC, représentant légal de la SARL DECOUPES DE SOLOGNE immatriculée sous le numéro 948 735 592 et située 3 ruelle des Bordières au Controis-en-Sologne (41700), a déposé, le 14 février 2026, un dossier de demande d'aide financière sur la plateforme de la Région Centre-Val de Loire. Dans ce cadre, il sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une presse plieuse. Le montant de l'opération est estimé à **22 853,90 € HT**.

Après examen par la Commission Finances réunie le 18 mai 2026, il apparaît que ces deux demandes ne remplissent pas l'ensemble des critères d'éligibilité prévus par le dispositif pour les raisons suivantes

- AUDIOESPACE ELECTROACOUSTIQUE : chiffre d'affaires annuel supérieur au plafond fixé soit 1 000 000 euros HT.

- **DECOUPES DE SOLOGNE** : une seule aide peut être accordée par entreprise sur une période de trois ans.

Dans ce contexte, le bureau communautaire décide de rejeter l'octroi de ces aides, conformément aux règles en vigueur et à l'avis émis par de la commission finances du 18 mai 2026.

2. Attribution des subventions aux associations sportives

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Vice-président en charge de la vie sportive rappelle que dans le cadre du règlement des subventions aux associations sportives du territoire communautaire adopté lors de la séance communautaire du 16 décembre 2024 et révisé le 31 mars 2025, il est demandé au Bureau de se prononcer sur les demandes de subventions suivantes pour lesquelles la Commission « manifestations sportives » réunie le 13 mai 2026 a émis un avis favorable :

Date demande	Nom	Motif de la subvention	Montant attribué
06/04/2026	Foulées Controises LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	Foulées Controises Le 6/04/2026	500.00 €
12/02/2026	Club d'athlétisme et de Marche Nordique de la Vallée du Cher Controis MONTRICHARD VAL DE CHER	Corrida du Donjon 2026 Le 14/11/2026	500.00 €
31/01/2026	Association trail des sacoches SASSAY	Trail des Sacoches Le 25/10/2026	500.00

Considérant que les manifestations sportives organisées par les associations locales participent activement à la vie sociale, culturelle et sportive du territoire et favorisent l'attractivité du territoire ;

Le bureau, **à l'unanimité**, approuve l'attribution des subventions susvisées. Le versement des subventions sera effectué sous réserve de la transmission par les associations bénéficiaires des justificatifs prévus

URBANISME

3. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°423 et 425 sises au lieu-dit « la Bernardière » à Contres, le CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu, le 23 mars 2026, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BM, n°423 (350 m²) et n°425 (1 650 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Ces parcelles, classées en zone Ui au Plan local d'urbanisme de la commune de Contres, appartiennent au Syndicat mixte intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères du Val de Cher, dont le siège social est situé au 22, rue de Gâtines à Seigy (41110). Le prix de vente proposé est de **26 800 € TTC**, les frais d'acte en sus. Après examen de la déclaration d'intention d'aliéner, il apparaît que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a aucun projet concernant ces parcelles.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14A26-6 en date du 14 avril 2026 délégrant au bureau communautaire, l'exercice ou la renonciation du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption pour des biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 mars 2026 et enregistrée sous le n°041.059.26.U0033 concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°423 (350 m²) et n°425 (1 650 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), et classées en zone Ui au plan local d'urbanisme de la commune de Contres,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a aucun projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°423 (350 m²) et n°425 (1 650 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant au Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères du Val de Cher, dont le siège social est situé au 22 rue de Gâtines à Seigy (41110), au prix de 26 800 € TTC, frais d'acte en sus.

4. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 et 245 sises 19 rue de Doulain à Contres, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu, le 24 avril 2026, une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR, n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²) sises 19 rue de Doulain à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Ces parcelles classées en zone AU_i au plan local d'urbanisme de la commune de Contres, appartiennent à la SCI DOULAIN, représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège social est situé 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000). Le prix de vente proposé est de 109 200 € TTC, les frais d'acte en sus. Après examen de la demande d'intention d'aliéner, il apparaît que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a aucun projet sur ces parcelles.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14A26-6 en date du 14 avril 2026 délégrant au bureau communautaire, l'exercice ou la renonciation du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un plan local d'urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 24 avril 2026 et enregistrée sous le n°041.059.26.U0045 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²) sises 19 rue de Doulain à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), et classées en zone AU_i au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contres,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a aucun projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²) sises 19 rue de Doulain à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI DOULAIN, représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège social est situé 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 109 200 € TTC, frais d'acte en sus.

5. Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°38 sise au lieu-dit « les quatre piliers » à SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de communes Val de Cher-Controis a reçu le 22 avril 2026 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°38 (810 m²) sise au lieu-dit « Les quatre piliers » à Selles-sur-Cher (41130). Cette parcelle classée en zone AU_i au plan local d'urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher, appartient à Madame Marie RENARD, domiciliée 1 place du 8 mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Le prix de vente proposé est de 7 000 € TTC, les frais d'acte en sus. Après examen de la demande de déclaration d'intention d'aliéner, il apparaît que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a aucun projet concernant cette parcelle.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14A26-6 en date du 14 avril 2026 délégrant au bureau communautaire, l'exercice ou la renonciation du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur est inférieure ou égale à 200 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 délégrant le droit de préemption urbain aux communes du territoire de l'ex-Val de Cher Controis, couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble des zones U et AU de leurs territoires à l'exception des zones économiques qui restent de compétence communautaire,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2026 et enregistrée sous le n°041.242.26.U0033 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°38 (810 m²) sise au lieu-dit « Les quatre piliers » à Selles-sur-Cher (41130), et classées en zone AU_i au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Selles-sur-Cher,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section ZD n°38 (810 m²) sise au lieu-dit « Les quatre piliers » à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à Madame Marie RENARD, domiciliée 1 place du 8 mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 7 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation puis il délibère sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

En application des articles L.5211-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider de la création de Commissions thématiques permanentes qui seront chargées d'étudier les dossiers relevant du domaine de ses compétences et de préparer les délibérations et décisions correspondantes qui seront soumises à l'Assemblée délibérante. Les Commissions thématiques permanentes de travail et d'études émettent un avis consultatif à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président ou du Président de Commission délégué est prépondérante. Afin de renforcer l'efficacité des travaux préparatoires aux délibérations du Conseil communautaire et de garantir la pleine implication des élus dans l'examen des dossiers, il est proposé de créer deux commissions thématiques permanentes en sus de celles créées lors de la séance communautaire du 28 avril 2026, dont les champs de compétences sont détaillés ci-après : Gémapi - Eau potable et assainissement collectif. Les commissions sont composées, sous la direction du Président ou de son représentant de délégués communautaires titulaires ou suppléants. Conformément aux principes de transparence et de représentativité, il est proposé d'ouvrir ces commissions thématiques permanentes aux conseillers municipaux des communes membres afin de : renforcer la légitimité démocratique en associant davantage d'élus locaux aux travaux préparatoires, favoriser l'échange d'expertises entre les différents niveaux de collectivités et améliorer la cohérence des politiques publiques en intégrant les spécificités territoriales. Dans ce cadre il est proposé que chaque commission thématique soit composée comme suit :

	Thématique	Nombre de mem
1.	Gémapi	15
2.	Eau potable et assainissement collectif	15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-1, L 5211-2 et L 2121-22 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Considérant que la création de commissions thématiques permanentes répond à un impératif d'efficacité et de transparence dans la préparation des décisions communautaires, conformément aux principes de bonne gouvernance locale ;

Considérant que l'association des conseillers municipaux aux travaux des commissions thématiques permet de renforcer la légitimité démocratique des décisions prises par la Communauté de Communes, tout en favorisant une meilleure articulation entre les politiques communautaires et les réalités communales ;

Considérant que la composition des commissions, fixée comme susvisé, incluant des conseillers communautaires et municipaux, garantit un équilibre entre représentativité et efficacité des travaux ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de créer les commissions thématiques susvisées composées à la fois d'élu(e)s communautaires et d'élu(e)s municipaux.

2. ELECTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

A la suite de la création des deux commissions thématiques suivantes : Gémapi et eau potable et assainissement collectif composées chacune d'élus communautaires et d'élus des conseils municipaux des communes membres de la Communauté le Président demande au Conseil de procéder à l'élection des membres. Il rappelle qu'en présence d'une seule liste pour chacune des commission et en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération N° du 28 avril 2026 créant les commissions thématiques permanentes et fixant le nombre de leurs membres ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas procéder à l'élection des membres des deux commissions thématiques permanentes Gémapi et eau potable et assainissement collectif par un vote à bulletin secret. Sont proclamés élus les membres suivants :

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT REFERENT AUPRES DE CEREMA

Lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le Conseil a décidé de solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) à seule fin de bénéficier de son savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche afin de préparer l'avenir du territoire communautaire et répondre à de nombreux enjeux liés au changement climatique. Au regard de la nouvelle mandature, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant référent qui sera l'interlocuteur privilégié auprès du CEREMA. Est candidat : Monsieur RACAULT Olivier, élu communautaire de

la commune de Faverolles/Cher. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne Monsieur RACAULT Olivier représentant référent de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

4. Désignation d'un représentant au comité de pilotage des sites Natura 2000

Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau d'espaces à protéger du fait de leur valeur écologique remarquable, déterminée par la présence de certaines espèces d'oiseaux ou d'habitats rares, conformément à des directives européennes. Le territoire communautaire compte quatre sites classés au titre de ce dispositif. Trois sites désignés en tant que Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive « Habitats » par arrêté du 13 avril 2007 :

- FR2402001 « Sologne » pour les communes de Lassay-sur-Croisne, Rougeou et partiellement Chémery, Contres, Fresnes, Gy-en-Sologne et Soings-en-Sologne.
- FR2400559 « Bois de Sudais » couvrant partiellement les communes de Pontlevoy et de Vallières-les-Grandes.
- FR2400561 « Vallée du cher et coteaux - forêt de Grosbois » s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de Loir-et-Cher : Châtillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Seigy, Selles-sur-Cher.

Un site désigné en tant que Zone de Protection Spéciale au titre de la directive "Oiseaux" par arrêté le 5 juillet 2005.

- FR2410015 « prairies du Fouzon » couvrant les communes de Meusnes, Châtillon-sur-Cher, Seigy, Couffy et Selles-sur-Cher.

Les comités de pilotage (COPIL) de ces sites réunissent l'ensemble des acteurs du territoire : élus locaux, services publics, représentants des propriétaires, des agriculteurs, des forestiers, des pêcheurs, des chasseurs, des naturalistes. Il convient à ce jour au Conseil de désigner un représentant de la Communauté appelé à siéger au sein de ces instances. Est candidat : Monsieur Daniel SINSON. **A l'unanimité**, il est décidé de procéder à un vote à main levée. Est élu à l'unanimité, Monsieur Daniel SINSON appelé à représenter la Communauté au sein du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 suivants : FR2402001 Sologne, FR2400559 Bois de Sudais, FR2400561 vallée du cher et coteaux forêt de Grosbois et FR2410015 prairies du Fouzon.

5. Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public d'assainissement collectif et de l'eau potable

Lors de la séance communautaire du 4 novembre 2024, la Communauté de communes a décidé de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif effective à compter du 1er janvier 2025. Cette régie est administrée par un conseil d'exploitation composé de douze membres, dont onze élus de la Communauté ou des communes membres et un représentant des usagers. Dans le cadre de la nouvelle mandature, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'exploitation de cette régie. Sont candidats :

Délégués communautaires :

- M. Thierry GOSSEAUME, Choussy
- M. Jean-Pierre RABUSSEAU, Couddes
- M. Raphaël BELTRAN, Fresnes
- M. Daniel SINSON, Meusnes
- Mme Cécile GOMES-RECCHIA, Oisly
- M. Michel TROTIGNON, Saint-Romain-sur-Cher

Délégués communaux :

- M. Jean-François VERPEAUX, Châteauneuf
- M. Christophe COUET, Couffy
- M. Jean-Yves DROUHIN, Le Controis-en-Sologne
- M. Jean Jacques LELIEVRE, Noyers-sur-Cher
- M. Gérald GASCHET, Sassay

Personne qualifiée

- M. Jacky CHAMPEAUX

Il est précisé que la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'exploitation ainsi que du directeur de la régie devra intervenir au scrutin secret, sauf s'il est décidé à l'unanimité du conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 2221-1 et suivants,

Vu les délibérations du 4 novembre 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'élire, sur proposition du Président de la Communauté de communes, les élus suivants pour siéger au sein du collège des membres élus du conseil d'exploitation de cette régie :

Délégués communautaires :

- M. Thierry GOSSEAUME, Choussy
- M. Jean-Pierre RABUSSEAU, Couddes
- M. Raphaël BELTRAN, Fresnes
- M. Daniel SINSON, Meusnes
- Mme Cécile GOMES-RECCHIA, Oisly
- M. Michel TROTIGNON, Saint-Romain-sur-Cher

Délégués communaux :

- M. Jean-François VERPEAUX, Châteaueux
- M. Christophe COUET, Couffy
- M. Jean-Yves DROUHIN, Le Controis-en-Sologne
- M. Jean Jacques LELIEVRE, Noyers-sur-Cher
- M. Gérald GASCHET, Sassay

Monsieur Jacky CHAMPEAUX est élu pour siéger au sein du collège des personnes qualifiées du conseil d'exploitation de cette régie comme représentant des usagers.

6. Création de la conférence des maires

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite « loi engagement et proximité », a été adoptée dans la perspective de revaloriser les communes en leur assurant une meilleure représentativité dans la gouvernance de l'intercommunalité. À cette fin, le législateur a créé un nouvel outil de gouvernance, complémentaire au conseil communautaire : « la conférence des maires ». Cette nouvelle instance de consultation et de coordination vise à renforcer le dialogue entre les maires des communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elles appartiennent. L'article 1er de la loi du 27 décembre 2019 impose la création d'une conférence des maires dans tous les EPCI, sauf à ce que le bureau de l'EPCI comprenne déjà l'ensemble des maires des communes membres. Lors de la séance communautaire du 9 février 2026, le Conseil a fixé à 13 le nombre de vice-présidents et à 9 le nombre de membres supplémentaires appelés à siéger au sein du bureau communautaire. Par conséquent, il est demandé au Conseil de créer la conférence des maires de la Communauté composé du Président et des maires des communes membres de procéder à leur installation

Vu, l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant, que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Considérant, que la conférence des maires est présidée par le Président de l'établissement public coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le Président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Considérant, qu'elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Considérant, que le bureau de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

Le Conseil, **à l'unanimité**, crée, la conférence des maires de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et installe **les 33 membres suivants** :

ANGE	Monsieur BLONDEAU Patrice
CHATEAUVIEUX	Monsieur SAUX Christian
CHATILLON /CHER	Monsieur POMA Alain
CHEMERY	Monsieur TROTIGNON Yannick
CHISSAY-EN-TOURAIN	Monsieur VERRIER Julien
CHOUSSY	Monsieur GOSSEAUME Thierry

LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	Madame PEAN-NORQUET Elodie
COUDES	Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre
COUFFY	Monsieur FLACHAT Bruno
FAVEROLLES-SUR-CHER	Monsieur RACAULT Olivier
FRESNES	Monsieur BELTRAN Raphaël
GY-EN-SOLOGNE	Monsieur Franck BAILLIEUL
LASSAY /CROISNE	Madame MARINO Cécile
MAREUIL/ CHER	Madame GOINEAU Annick
MEHERS	Monsieur SALLIOT David
MEUSNES	Madame BEAU Marie-Pierre
MONTHOU/CHER	Monsieur MARINIER Jean-François
MONTRICHARD VAL DE CHER	Monsieur Damien HENAUT
NOYERS / CHER	Monsieur SARTORI Philippe
OISLY	Madame GOMES RECCHIA Cécile
PONTLEVOY	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
POUILLE	Monsieur ALBERT Laurent
ROUGEOU	Madame JULIEN LEFEBVRE Christine
SAINT-AIGNAN	Monsieur CARNAT Eric
SAINT-GEORGES/CHER	Monsieur PAOLETTI Jacques
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	Monsieur RAYMOND Fabrice
ST ROMAIN-SUR-CHER	Monsieur TROTIGNON Michel
SASSAY	Monsieur CHARLES GUIMPIED Jean-Pierre
SEIGY	Madame CAIL Evelyne
SELLES SUR CHER	Madame COCHETON Stella
SOINGS EN SOLOGNE	Monsieur PICHON Lionnel
THESEE	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
VALLIERES-LES-GRANDES	Monsieur MÉTIVIER Fabien

7. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) création et proposition des membres

Le Président expose au Conseil communautaire que l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les Communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). A l'issue des élections communautaires le 14 avril 2026, une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être créée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil communautaire. Celle-ci est constituée du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président délégué et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de l'organe délibérant. La Commission Intercommunale des Impôts Directs, en lieu et place des Commissions communales, participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels mise en œuvre au 1er janvier 2017. Elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. L'organe délibérant de la Communauté doit, sur proposition des Communes membres, dresser une liste composée de noms comprenant : 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, avoir 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres. La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au Directeur départemental des Finances publiques (DDFIP), qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs et dresse la liste des membres potentiels.

8. Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le Président rappelle au Conseil que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux. Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque

Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Le Président propose au Conseil de déterminer sa composition.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son l'article 1609 nonies C IV,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixe le nombre de membres de la CLECT à 66 soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune. Les communes membres de de la Communauté de commune Val de Cher-Controis, sont sollicitées en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer toute pièce inhérente à cette décision

9. Indemnisation gracieuse à Madame Nadine LELONG suite à un accident sur le parking du centre aquatique de FAVEROLLES-SUR-CHER

Le 17 novembre 2025, Madame Nadine LELONG, domiciliée 5 Allée des Coquelicots à ONZAIN/VEUZAIN (41150), a chuté sur le parking du centre aquatique de Faverolles-sur-Cher, géré par la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Cet incident provoqué par un plot dissimulé par un véhicule stationné devant l'accès aux marches a entraîné des préjudices corporels et matériels pour lesquels Madame Nadine LELONG a sollicité une indemnisation par courrier en date du 22 décembre 2025. Après examen des circonstances de l'accident et des pièces transmises par l'intéressée, la Communauté de communes a conclu qu'aucune responsabilité ne pouvait lui être imputée. Toutefois, dans un souci de maintien d'une relation apaisée avec les usagers de ses équipements, il est proposé au Conseil d'accorder une indemnisation exceptionnelle et gracieuse, sans reconnaissance de responsabilité ni création de précédent.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les principes de responsabilité administrative et la jurisprudence relative aux remises gracieuses (Conseil d'État, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, 1916) ;

Vu l'absence de responsabilité de la collectivité dans l'accident survenu le 17 novembre 2025 sur le parking du centre aquatique de Faverolles-sur-Cher.

Considérant que cette chute ne résulte ni d'un défaut d'entretien ni d'un aléa, selon les constats effectués par les services de la Communauté de communes ;

Considérant que, bien qu'aucune responsabilité ne puisse être retenue à l'encontre de la collectivité, il apparaît important de proposer une indemnisation exceptionnelle à titre gracieux pour préserver la qualité des relations avec les usagers ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une indemnité exceptionnelle et gracieuse de 170,95 € à une administrée domiciliée à ONZAIN/VEUZAIN (41150) sans reconnaissance de responsabilité ni création de précédent. Monsieur le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à la mise en œuvre de cette indemnisation

Finances

10. Approbation du compte financier unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de la communauté de communes de l'exercice 2025

Vu le Compte financier unique 2025 de la communauté de communes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame Stella COCHETON, Vice-présidente aux Finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président, s'est retiré de la séance lors du vote relatif à l'adoption du compte financier unique 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances du 11 mai 2026,

Après présentation par Madame Stella COCHETON, Vice-présidente aux Finances, des écritures du compte financier unique de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 des budgets suivants :

- * Le budget principal (06700) et les budgets annexes Village artisans (06705), Bâtiment relais (06710), Locaux commerciaux (06712), Gendarmerie (06715), Maison de santé (06718), Gemapi (06720), votés par opérations.
- * Les budgets annexes Eau potable (06721), assainissement collectif (06722), SPANC (06701) et ZA Doulain (06703), ZA Grand Mont-barreliers (06704), ZA Selles sur Cher (06708), ZA Grille du midi (06709), Aménagement de zones (06715), Lotissement St Aignan (067016), lotissement de noyers (06717); votés par chapitre.

11. Affectation des résultats 2025 au budget 2026

Le compte financier unique qui vient d'être adopté présente les résultats consolidés suivants :

1/ BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	9 278 413,33	11 033 137,44	1 754 724,11	-2 357 442,55	-602 718,44
Fonctionnement	30 672 201,86	33 551 692,73	2 879 490,87	6 952 792,33	9 832 283,20
	39 950 615,19	44 584 830,17	4 634 214,98	4 595 349,78	9 229 564,76

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 602 718,44 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001)
- L'excédent de fonctionnement soit 9 832 283,20 € :
 - Couvre le déficit d'investissement (602 718,44 €) et le besoin de financement des restes réalisés (156 937,36 €) pour 759 655,80 € affecté sur le compte 1068
 - Le solde est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 8 9 072 627,40€.

2 / BUDGETS ANNEXES SPANC (067-01)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	4 570,50	20 006,54	15 436,04	-3 943,77	11 492,27
Fonctionnement	98 151,35	71 785,00	-26 366,35	18 986,90	-7 379,45
	102 721,85	91 791,54	-10 930,31	15 043,13	4 112,82

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- L'excédent d'investissement, soit 11 492,27 € est repris en recettes d'investissement (compte 001),
- Le déficit de fonctionnement soit 7 379,45 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

Barrelier-Doulain (067-03)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	-1 441 263,47	-1 441 263,47
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 838 465,56	1 838 465,56
	0,00	0,00	0,00	397 202,09	397 202,09

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 1 441 263,47 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 1 838 465,56 € est repris à la section de fonctionnement en 002.

Grand Mont (067-04)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	-252 013,28	-252 013,28
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 405 945,63	1 405 945,63
	0,00	0,00	0,00	1 153 932,35	1 153 932,35

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 252 013,28 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 1 405 945,63 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

Village artisans (067-05)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	181 678,21	80 051,85	-101 626,36	580 868,83	479 242,47
Fonctionnement	152 579,86	152 579,86	0,00	0,00	0,00
	334 258,07	232 631,71	-101 626,36	580 868,83	479 242,47

Il est proposé la reprise de résultats suivante : l'excédent d'investissement, soit 479 242,47 € est repris en recettes d'investissement (compte 001).

ZA Selles/Cher (067-08)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	201 985,53	272 617,53	70 632,00	-266 909,45	-196 277,45
Fonctionnement	272 617,53	272 617,93	0,40	0,00	0,40
	474 603,06	545 235,46	70 632,40	-266 909,45	-196 277,05

Il est proposé la reprise de résultats suivante : le déficit d'investissement, soit 196 277,45 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001) et le résultats de fonctionnement de 0,40 est repris en fonctionnement (compte 002). L'excédent de fonctionnement soit 0,40 € est repris à la section de fonctionnement (compte 002).

ZA Grille du midi (067-09)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	-46 128,09	-46 128,09
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	46 123,09	46 123,09
	0,00	0,00	0,00	-5,00	-5,00

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 46 128,09 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 46 123,09 € est repris à la section de fonctionnement (compte 002).

Bâtiments relais (067-10)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	3 564 536,85	1 898 355,50	-1 666 181,35	-4 134 121,45	-5 800 302,80
Fonctionnement	980 597,15	980 597,15	0,00	0,00	0,00
	4 545 134,00	2 878 952,65	-1 666 181,35	-4 134 121,45	-5 800 302,80

Il est proposé la reprise de résultats suivante : le déficit d'investissement, soit 5 800 302,80 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001).

Locaux commerciaux (067-12)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	25 941,07	44 052,20	18 111,13	56 489,80	74 600,93
Fonctionnement	55 010,93	55 010,93	0,00	0,00	0,00
	80 952,00	99 063,13	18 111,13	56 489,80	74 600,93

- L'excédent d'investissement, soit 74 600,93 € est repris en recettes d'investissement (compte 001).

Gendarmeries (067-14)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	214 160,12	94 299,26	-119 860,86	-39 102,26	-158 963,12
Fonctionnement	94 220,54	276 175,30	181 954,76	138 424,43	320 379,19
	308 380,66	370 474,56	62 093,90	99 322,17	161 416,07

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 158 963,12 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 320 379,19 € :
 - Couvre le déficit d'investissement pour 158 963,12 € affecté sur le compte 1068,
 - Le solde est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 161 416,07 €.

Aménagement de zones (067-15)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	1 349 112,65	1 673 182,61	324 069,96	-324 069,96	0,00
Fonctionnement	1 673 182,61	1 349 112,80	-324 069,81	427 667,78	103 597,97
	3 022 295,26	3 022 295,41	0,15	103 597,82	103 597,97

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- L'excédent de fonctionnement soit 103 597,97 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

Saint Aignan (067-16)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,27	0,27
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	482 975,91	482 975,91
	0,00	0,00	0,00	482 976,18	482 976,18

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- L'excédent d'investissement, soit 0,27 € est repris en recettes d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 482 975,91 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

ZA NOYERS (067-17)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	0,00	0,00	0,00	-1,00	-1,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	82 382,67	82 382,67
	0,00	0,00	0,00	82 381,67	82 381,67

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 1 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 82 382,67 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

MSP (067-18)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	164 102,54	121 863,61	-42 238,93	-606 413,65	-648 652,58
Fonctionnement	204 205,16	249 526,76	45 321,60	0,00	45 321,60
	368 307,70	371 390,37	3 082,67	-606 413,65	-603 330,98

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 648 652,58 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 45 321,60 € est affecté sur le compte 1068 pour couvrir le besoin de financement des restes réalisés (44 322,10) une partie du déficit d'investissement (999,50 €).

Gemapi (067-20)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-I	Résultat de clôture
Investissement	2 573,27	21 792,00	19 218,73	0,00	19 218,73
Fonctionnement	763 692,84	887 865,22	124 172,38	699 880,34	824 052,72
	766 266,11	909 657,22	143 391,11	699 880,34	843 271,45

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- L'excédent d'investissement, soit 19 218,73 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001) et couvre partiellement le besoin de financement des restes à réaliser (102 511)
- L'excédent de fonctionnement soit 824 052,72 € couvre le solde du besoin de financement des restes réalisés (83 292,27 €) sur le compte 1068 et le solde est affecté en 002 soit 740 760,45 €.

Eau potable (067-21)

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Reprise budget N-I	RESULTAT DE CL
Investissement	3 515 207,60	4 703 328,75	1 188 121,15	0,00	1 188 121,15
Fonctionnement	2 215 901,21	2 807 268,10	591 366,89	0,00	591 366,89
	5 731 108,81	7 510 596,85	1 779 488,04	0,00	1 779 488,04

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- L'excédent d'investissement, soit 1 188 121,15 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 591 366,89 est affecté en fonctionnement (002).

Assainissement collectif (067-22)

2025	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Reprise budget N-1	RESULTAT DE CL
Investissement	4 723 283,01	6 938 455,88	2 215 172,87	0,00	2 215 172,87
Fonctionnement	3 382 809,28	5 336 850,05	1 954 040,77	0,00	1 954 040,77
	8 106 092,29	12 275 305,93	4 169 213,64	0,00	4 169 213,64

Il est proposé la reprise de résultats suivante :

- L'excédent d'investissement, soit 2 215 172,87 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001),
- L'excédent de fonctionnement soit 1 954 040,77 € est affecté en fonctionnement (002).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les propositions d'affectation du résultats 2025 au budget 2026 sur :

- le budget principal (06700) et les budgets annexes Village artisans (06705), Bâtiment relais (06710), Locaux commerciaux (06712), Gendarmerie (06715), Maison de santé (06718), Gémapi (06720), votés par opérations
- les budgets annexes SPANC (06701), ZA Doulain (06703), ZA Grand Mont-barreliers (06704), ZA Selles-sur-Cher (06708), ZA Grille midi (06709), Aménagement de zones (06715), Lotissement Saint-Aignan (067016), lotissement de Noyers/Cher (06717) ; Eau potable (06721), assainissement collectif (06722) votés par chapitre.

12. Adoption du budget supplémentaire (BS) 2026

Le budget supplémentaire, tous budgets confondus (opérations d'ordre et réelles) s'élèvent 18 271 417,84 € en investissement et 16 685 819,45 € en fonctionnement.

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépenses	Investissement	45 147 789,90	5 905 602,15	12 365 815,69	63 419 207,74
Recettes	Investissement	45 147 789,90	4 614 190,01	13 657 227,83	63 419 207,74
Dépenses	Fonctionnement	50 444 195,69	0,00	16 685 819,45	67 130 015,14
Recettes	Fonctionnement	50 444 195,69	0,00	16 685 819,45	67 130 015,14
Dépenses	Total	95 591 985,59	5 905 602,15	29 051 635,14	130 549 222,88
Recettes	Total	95 591 985,59	4 614 190,01	30 343 047,28	130 549 222,88

Il concerne l'ensemble des budgets et a pour objet principal :

- L'intégration des résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 ;
- L'intégration des restes à réaliser d'investissement (RàR) en dépenses et recettes ;
- L'ajustement de la fiscalité et des dotations de l'Etat (réception des notifications) ;
- L'ajustement des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (notamment suite à l'intégration des résultats)
- L'ajustement des dépenses au regard de l'évolution des projets depuis la préparation du Budget Primitif (novembre 2025) par exemple évolution sur les frais d'assurances, les délégations de services publics, une subvention campus santé 41,
- L'actualisation des admissions en non-valeur.

1/ BUDGET PRINCIPAL (067 -00)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	13 507 750,00	3 405 742,61 €	2 562 718,44	19 476 211,05
Recette	Investissement	13 507 750,00	3 248 805,25 €	2 719 655,80	19 476 211,05
Dépense	Fonctionnement	31 792 692,00		9 147 865,52	40 940 557,52
Recette	Fonctionnement	31 792 692,00		9 147 865,52	40 940 557,52

Sur le budget principal, le budget supplémentaire intègre :

- La reprise des résultats de clôture 2025 : le déficit d'investissement, soit 602 718,44 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001) ; il est couvert, tout comme le besoin de financement des restes à réaliser, par une recette d'investissement au compte 1068 (759 655,80 €) et le solde de l'excédent de fonctionnement est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 9 072 627,40 €.
- Reprise des restes à réaliser d'investissement : 3 405 742,61 € en dépenses et 3 248 805,25 € en recettes soit un besoin de financement de 156 937,36 €.
- Actualisation des opérations d'ordre pour les équilibres entre section : 11,4 M€
- L'ajustement des recettes fiscales et des dotations : + 75 238 € (fiscalité : + 109 304 € et dotations - 34 066 €). A noter, la perte des allocations compensatrices entre 2025 et 2026 s'élève à - 322 182 € (contre - 476 000 € prévus au BP). La DGF est stable par rapport à 2025.
Le prélèvement DILICO initialement prévu à hauteur de 290 000 € est réduit à 0 € à la suite de la parution du décret début mai 2026.
- L'actualisation de dépenses d'investissement en fonction de l'avancée des projets.
- Actualisation des enveloppes de fonctionnement à la suite de la clôture de l'exercice 2025 et à l'avancée des projets comme les frais d'assurances ; délégation de service public ; marchés espaces verts et accord-cadre bâtiments ; contribution au SM Scot,...

Le recours à l'emprunt serait diminué de 5 914 042,76 € pour atteindre 4 189 007 €.

2 / BUDGETS ANNEXES

SPANC (067-01)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	11 312,00		11 495,27	22 807,27
Recette	Investissement	11 312,00		11 495,27	22 807,27
Dépense	Fonctionnement	158 000,00		9 379,45	167 379,45
Recette	Fonctionnement	158 000,00		9 379,45	167 379,45

L'excédent d'investissement, soit 11 495,27 € est repris en recettes d'investissement (compte 001). Le déficit de fonctionnement de 7 379,45 € est repris en dépenses de fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, sont intégrées des admissions en non-valeur pour 2 000 €.

Une subvention d'équilibre est inscrite au budget pour 9 379,45 €.

Village artisans (067-05)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	205 000,00		355 242,47	560 242,47
Recette	Investissement	205 000,00		355 242,47	560 242,47
Dépense	Fonctionnement	283 500,00		-113 400,00	170 100,00
Recette	Fonctionnement	283 500,00		-113 400,00	170 100,00

L'excédent d'investissement, soit 479 242,47 € est repris en recettes d'investissement (compte 001). Le virement de la section de fonctionnement de 124 000 € est annulé.

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à hauteur de 10 600 € dont 5 000 € d'enveloppe prévisionnelle sur les admissions en non-valeur et + 5 600 € pour les assurances. La subvention d'équilibre est réduite de 124 000 € et s'élèvera à 98 380 €.

Bâtiments relais (067-10)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	5 457 000,00	2 353 026,44	5 800 302,80	13 610 329,24
Recette	Investissement	5 457 000,00	1 365 384,76	6 787 944,48	13 610 329,24
Dépense	Fonctionnement	601 400,00		298 000,00	899 400,00
Recette	Fonctionnement	601 400,00		298 000,00	899 400,00

En fonctionnement, 36 000 € sont ajoutés au budget concernant les assurances, ces dépenses sont financées par l'augmentation de la subvention d'équilibre. Par ailleurs, afin de couvrir le remboursement de capital de la dette et de disposer d'une épargne nette positive, elle est augmentée pour atteindre au total 340 000 €. Elle sera versée en fin d'année uniquement au regard du besoin effectif. Le déficit d'investissement, soit 5 800 302,80 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001). Les restes à réaliser sont intégrés au budget en dépenses et recettes avec un besoin de financement de 987 641,68 €. Le recours à l'emprunt est augmenté de 6 525 944,48 € pour atteindre 11 792 944 €.

Locaux commerciaux (067-12)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	191 400,00		0,00	191 400,00
Recette	Investissement	191 400,00		0,00	191 400,00
Dépense	Fonctionnement	227 405,00		-69 600,93	157 804,07
Recette	Fonctionnement	227 405,00		-69 600,93	157 804,07

L'excédent d'investissement, soit 74 600,93 € est repris en recettes d'investissement (compte 001). Le virement de section est diminué d'autant (recettes d'investissement/ dépenses de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à hauteur de 5 000 € dont 3 000 € d'enveloppe prévisionnelle sur les admissions en non-valeur et + 2 000 € pour les assurances. La subvention d'équilibre est réduite de 69 600,93 € et s'élèvera à 123 804 €.

Gendarmeries (067-14)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	199 000,00		268 963,12	467 963,12
Recette	Investissement	199 000,00		268 963,12	467 963,12
Dépense	Fonctionnement	260 000,00		142 416,07	402 416,07
Recette	Fonctionnement	260 000,00		142 416,07	402 416,07

Reprise des résultats : le déficit d'investissement, soit 158 963,12 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001). L'excédent de fonctionnement, soit 320 379,19 €, couvre le déficit d'investissement pour 158 963,12 € (compte 1068) et le solde est affecté à la section de fonctionnement soit 161 416,07 € (compte 002). Des crédits sont intégrés pour les assurances (+ 4 000 €). La subvention d'équilibre inscrite lors du BP 2026 à hauteur de 19 000 € est annulée. Une dépense d'investissement est inscrite à hauteur de 110 000 € pour l'équilibre du budget supplémentaire. Ce budget n'a ni emprunt ni subvention d'équilibre.

Maison de santé (067-18)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	1 095 000,00	44 322,10	648 652,58	1 787 974,68
Recette	Investissement	1 095 000,00		692 974,68	1 787 974,68
Dépense	Fonctionnement	249 000,00		15 500,00	264 500,00
Recette	Fonctionnement	249 000,00		15 500,00	264 500,00

Le déficit d'investissement, soit 648 652,58 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001). L'excédent de fonctionnement soit 45 321,60 € couvre le besoin de financement des restes réalisés (44 322,10 € - recette

d'investissement) et le solde de 999,50 € est affecté en fonctionnement (compte 002). Afin de couvrir le déficit d'investissement 2025 sur ce budget, une subvention d'investissement du budget principal est prévue à hauteur de 648 652 €. Les dépenses de fonctionnement sont ajustées à hauteur de 2 500 € pour les assurances. La subvention d'équilibre est augmentée de 14 500,50 € (pour permettre une couverture du capital de la dette) et s'élèvera à 98 501 €. Le recours à l'emprunt n'est pas augmenté de 648 652,58 € et est de 1 631 653 €.

Gémapi (067-20)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	92 200,00	102 511,00	740 760,45	935 471,45
Recette	Investissement	92 200,00		843 271,45	935 471,45
Dépense	Fonctionnement	850 000,00		740 760,45	1 590 760,45
Recette	Fonctionnement	850 000,00		740 760,45	1 590 760,45

L'excédent de clôture d'exercice 2025, soit 843 271,45 € est repris pour partie en investissement (19 218,73 € compte 001 et 83 292,27 € au compte 1068 pour couverture du besoin de financement des restes à réaliser de 102 511 €) et pour le solde en fonctionnement (compte 002) pour 740 760,45.

Les dépenses d'investissement sont ajustées à hauteur de + 740 760,45 €.

Eau potable (067-21)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	8 978 933		32 000,00	9 010 933,30
Recette	Investissement	8 978 933		32 000,00	9 010 933,30
Dépense	Fonctionnement	4 868 283		591 366,89	5 459 649,80
Recette	Fonctionnement	4 868 283		591 366,89	5 459 649,80

L'excédent de fonctionnement 2025, soit 519 366,89 € est repris fonctionnement (compte 002) et finance l'intégration des dépenses de + 80 000 € de dépenses de fonctionnement (dont 78 000 € pour des annulations sur exercices antérieurs) et le solde transféré en recettes d'investissement via le virement de section.

L'excédent d'investissement 2025, soit 1 188 121,15 €, est repris en investissement. Ce budget n'a pas fait l'objet de restes à réaliser fin 2025, il est donc proposé d'ajuster le budget en intégrant 32 000 € de dépenses liées à l'acquisition d'un logiciel de prédiction de travaux.

Le recours à l'emprunt est ainsi réduit de 1 156 121,15 € pour atteindre 4 645 419 €.

Assainissement collectif (067-22)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	10 309 517,04		0,00	10 309 517,04
Recette	Investissement	10 309 517,04		0,00	10 309 517,04
Dépense	Fonctionnement	6 053 238,22		1 954 040,77	8 007 278,99
Recette	Fonctionnement	6 053 238,22		1 954 040,77	8 007 278,99

L'excédent d'investissement 2025, soit 2 215 172,87 € est repris en investissement. L'excédent de fonctionnement 2025, soit 1 954 040,77 € est repris fonctionnement (compte 002). Après ajustement des dépenses de fonctionnement (cf. ci-après), ils permettent de réduire le recours l'emprunt de 4 023 403,64 € pour atteindre 2 450 273 €. Les dépenses de fonctionnement sont ajustées pour 145 810 € (versement agence de l'eau, annulation sur exercice antérieurs, assistance technique Véolia, compostages des boues, convention Agglopolys,).

Les budgets aménagement de zones ZA Doulain (067-03)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	1 441 263,47		1 441 263,47	2 882 526,94
Recette	Investissement	1 441 263,47		1 441 263,47	2 882 526,94
Dépense	Fonctionnement	1 441 263,47		1 838 465,56	3 279 729,03
Recette	Fonctionnement	1 441 263,47		1 838 465,56	3 279 729,03

Le déficit d'investissement, soit 1 441 263,47 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001) et l'excédent de fonctionnement soit 1 838 465,56 € est repris à la section de fonctionnement en 002.

ZA Grand Mont (067-04)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	252 013,28		252 013,28	504 026,56
Recette	Investissement	252 013,28		252 013,28	504 026,56
Dépense	Fonctionnement	252 013,28		1 405 945,63	1 657 958,91
Recette	Fonctionnement	252 013,28		1 405 945,63	1 657 958,91

Le déficit d'investissement, soit 252 013,28 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001). L'excédent de fonctionnement soit 1 405 945,63 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

ZA Selles (067-08)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	201 985,53		206 277,45	408 262,98
Recette	Investissement	201 985,53		206 277,45	408 262,98
Dépense	Fonctionnement	201 985,53		10 000,40	211 985,93
Recette	Fonctionnement	201 985,53		10 000,40	211 985,93

Le déficit d'investissement, soit 196 277,45 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001) et l'excédent de fonctionnement de 0,40 en recettes de fonctionnement (compte 002).

Des crédits sont inscrits (10 000 €) relatifs à des études géotechniques sollicitées en vue de vente de parcelles.

ZA Grille du midi (067-09)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	376 301,13		46 128,09	422 429,22
Recette	Investissement	376 301,13		46 128,09	422 429,22
Dépense	Fonctionnement	376 301,13		46 123,09	422 424,22
Recette	Fonctionnement	376 301,13		46 123,09	422 424,22

Le déficit d'investissement, soit 46 128,09 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001). L'excédent de fonctionnement soit 46 123,09 € est repris à la section de fonctionnement (compte 002).

Aménagement de zones (067-15)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	2 829 112,65		0,00	2 829 112,65
Recette	Investissement	2 829 112,65		0,00	2 829 112,65
Dépense	Fonctionnement	2 829 112,65		103 597,97	2 932 710,62
Recette	Fonctionnement	2 829 112,65		103 597,97	2 932 710,62

L'excédent de fonctionnement soit 103 597,97 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

Saint-Aignan (067-16)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	0,50		0,27	0,77
Recette	Investissement	0,50		0,27	0,77
Dépense	Fonctionnement	0,50		482 975,91	482 976,41
Recette	Fonctionnement	0,50		482 975,91	482 976,41

L'excédent d'investissement, soit 0,27 € est repris en recettes d'investissement (compte 001). L'excédent de fonctionnement soit 482 975,91 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

ZA Noyers-sur-Cher (067-17)

SENS	SECTION	BP 2026	RàR	BS	Budget 2026
Dépense	Investissement	1,00		1,00	2,00
Recette	Investissement	1,00		1,00	2,00
Dépense	Fonctionnement	1,00		82 382,67	82 383,67
Recette	Fonctionnement	1,00		82 382,67	82 383,67

Le déficit d'investissement, soit 1 € est repris en dépenses d'investissement (compte 001). L'excédent de fonctionnement soit 82 382,67 € est affecté à la section de fonctionnement en 002.

Vu le Budget Primitif 2026 approuvé le 9 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve le Budget supplémentaire 2026 conformément aux documents budgétaires ci-annexés sur :

- * Le budget principal (06700) et les budgets annexes Village artisans (06705), Bâtiment relais (06710), Locaux commerciaux (06712), Gendarmerie (06715), Maison de santé (06718), Gémapi (06720), votés par opérations.
- * Les budgets annexes, Eau potable (06721), assainissement collectif (06722), SPANC (06701) et ZA Doulain (06703), ZA Grand Mont-barrelers (06704), ZA Selles-sur-Cher (06708), ZA Grille du midi (06709), Aménagement de zones (06715), Lotissement Saint-Aignan (067016), lotissement de Noyers-sur-Cher (06717), votés par chapitre.

13. Admission en non-valeur budget principal et budgets annexes

Le comptable du Centre des Finances Publiques de Romorantin-Lanthenay, 12 Mail de l'Hôtel Dieu à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) a présenté un état d'admission en non-valeur pour un montant de 8 832,39 € suivant détail ci-dessous :

BUDGET	BUDGET	Montant	Tiers
067-00	Budget principal	2 410,43	multi-tiers
067-01	Spanc	4 630,85	multi-tiers
067-05	Village artisans	3,10	Norguet Alexis et SCI VILLA DE SOLOGNE
067-10	batiments relais	0,06	SARAIVA COUVERTURE
067-12	Loc commer	1 787,85	multi-tiers
		8 832,29	

Ces créances sont éteintes à la suite d'un :

- Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective,
- Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'émettre un mandat au compte 6542 constatant les créances éteintes sur le budget principal et les budgets annexes comme susvisé.

14. Fonds de concours 2026 - commune de Sassay – réhabilitation du foyer scolaire

Par courrier du 23 janvier 2026, Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, maire de la commune de Sassay, sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un fonds de concours destiné à financer la réhabilitation du foyer scolaire. Le montant de l'investissement s'élève **270 180 HT**. Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances réunie 11 mai 2026, il est proposé au Conseil de verser un fonds de concours 50.000,00 € à la commune pour cette opération. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ». Monsieur

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED précise que la commune de Sassay ne prend bien évidemment pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article L.5214-16,

Vu la demande en date du 23 janvier 2026 de la commune de Sassay ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 11 mai 2026 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune de Choussy ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la commune de Sassay un fonds de concours 50.000 € pour financer la réhabilitation du foyer scolaire. Le montant de l'investissement s'élève à 270 180 € HT. Ces crédits sont inscrits au compte 2041412 opération 202311 du budget principal. Le versement de ce fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. La décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Monsieur le Président souligne qu'en complément des dispositifs en vigueur, des fonds de concours exceptionnels peuvent être mobilisés, une pratique déjà mise en œuvre par le passé. Il rappelle par ailleurs que, s'agissant des équipements culturels ou sportifs, seuls les projets présentant un caractère structurant et un rayonnement à l'échelle de l'ensemble du territoire seront éligibles à ces financements. La commission des finances demeure compétente pour apprécier cette éligibilité.

15. Attribution d'une aide a l'immobilier d'entreprises » (AIE)

BOUGRIER SAS sise 1 rue des vignes à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)

Par courrier du 22 décembre 2025, Monsieur Nicolas BOUGRIER, Directeur Général de BOUGRIER SAS, immatriculée sous le numéro 788 166 627, sise 1 rue des Vignes à Saint-Georges-sur-Cher (41400), sollicite auprès de la Communauté de communes une aide à l'investissement à l'immobilier pour financer la construction d'un nouveau chai de vinification. Le montant total de l'opération est estimé à 5 013 022 € HT. Toutefois, dans le cadre de l'instruction du dossier, le montant retenu pour les dépenses éligibles se limite à 1 260 000 € hors taxes, correspondant aux lots Gros-œuvre et Charpente métallique. Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide à hauteur de 40 000 € incluant une bonification plafonnée à 10 000 € au vu des performances énergétiques du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil communautaire du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération N°3J23-6 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 3 juillet 2023 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mai 2026 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises de 40 000 € à BOUGRIER SAS sise 1 rue des Vignes à Saint-Georges-sur-Cher (41400) pour financer la construction d'un nouveau chai de vinification.

IDV DECO DESIGN sise 1 rue du vieux noyers à SELLES-SUR-CHER (41130)

Par courrier du 6 novembre 2024, Monsieur Didier PERRIAU, gérant de la SARL IDV DECO DESIGN, immatriculée sous le numéro 749 924 288, sise 1 rue du Vieux Noyers à Selles-sur-Cher (41130), sollicite auprès de la Communauté de communes une aide à l'investissement à l'immobilier pour financer l'acquisition d'un bâtiment dans la ZA Cher Sologne. Le montant de l'opération est estimé à 350 000,00 € HT. Il est proposé au Conseil d'attribuer une aide à hauteur de 10 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil communautaire du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération N°3J23-6 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 3 juillet 2023 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 18 mai 2026 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises de **10 500 €** à la SARL IDV DECFO DESIGN, sise 1 rue du Vieux Noyers à Selles-sur-Cher (41130), pour financer l'acquisition d'un bâtiment dans la ZA Cher Sologne. Les crédits sont inscrits au budget principal 2024, opération 202407, article 20422. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des pièces justificatives listées à l'article 5 du dispositif « Aide à l'immobilier d'entreprises » et le cas échéant, de l'attestation sur les performances énergétiques à l'issue du projet. L'entreprise doit maintenir, pendant une période de 5 ans au moins, son activité dans les locaux pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

Développement économique

16. Autorisation d'introduire une condition suspensive dans l'acte de vente des parcelles cadastrées section ZR n°124 et 127 sises rue du docteur Jean chick à SELLES-SUR-CHER (41130)

Par délibération n°23S24-4 en date du 23 septembre 2024, le conseil communautaire a décidé de vendre à Monsieur Pascal MEUSY, domicilié 44 boulevard des Batignolles à Paris (75017) ou à toute personne morale s'y substituant, les parcelles cadastrées section ZR n°124 et 127 d'une superficie totale de 11 596 m² sises rue du Docteur Jean Chick à Selles-sur-Cher (41130), au prix de 20 € HT le m² TVA en sus. L'acquéreur souhaite l'introduction d'une condition suspensive relative à la pré-commercialisation de 50% du programme projeté de ses boxes pour camping-cars envisagé sur lesdites parcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code civil, notamment ses articles 1304 et suivants relatifs aux conditions suspensives ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 autorisant la cession des parcelles cadastrées section ZR n°124 et 127 à Monsieur Pascal MEUSY.

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre à Monsieur Pascal MEUSY, domicilié à PARIS (75017) 44 boulevard des Batignolles ou à toute personne morale s'y substituant, les parcelles cadastrées section ZR n°124 et 127 d'une superficie totale de 11 596 m², sises rue du Docteur Jean Chick à Selles sur Cher (41130), au prix de 20 € HT le m², TVA en sus en vue de l'implantation d'un projet de boxes pour camping-cars. Cette vente est subordonnée à la réalisation d'une condition suspensive consistant à la pré-commercialisation de 50% du programme projeté de boxes pour camping-cars. Cette condition suspensive devra être justifiée, au plus tard à la date qui sera inscrite à la promesse de vente, par la production des contrats de réservation présentant un caractère ferme et assortis du versement effectif des dépôts de garanties contractuellement prévus. Le délai imparti pour satisfaire cette condition est d'un an à compter de la signature de la promesse de vente.

Eau potable et assainissement collectif

17. Convention de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissements MENARD dans le système d'assainissement collectif d'Ouchamps, commune déléguée de le CONTROIS-EN-SOLOGNE

L'Etablissement MENARD, situé 11 Rue de Palluau à Ouchamps, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120), est autorisé, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président N° ST 14 2026 du 18 mai 2026, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de son activité d'abattage de volailles, dans le réseau séparatif des eaux usées, via un branchement Rue de Palluau. Les prescriptions générales et particulières de rejet auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques sont définies dans l'arrêté mentionné précédemment. Afin de définir les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement, dans le réseau public d'assainissement, il est proposé au Conseil de contractualiser une convention spéciale de déversement avec l'établissement MENARD. Cette convention définit les obligations de la collectivité, ainsi que les obligations de l'entreprise de mettre en conformité ses rejets en s'engageant à mettre en place un prétraitement plus poussé de ses eaux usées autres que domestiques avant la fin de l'année 2026, composé : d'un dégraisseur de 10 m³, d'un bassin tampon couvert de 50 m³ utile, aéré et brassé par un hydroéjecteur et d'une régulation du pH et du débit. La convention fixe également une obligation de mise en place sur son rejet des eaux usées autres que domestiques des mesures en continu du pH et du débit, avec totalisation des volumes et ce, à échéance du

31 décembre 2026. L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions de la présente convention et de son arrêté d'autorisation de déversement. Il devra garantir la conformité permanente de ses rejets. Tout incident susceptible d'altérer la qualité des effluents devra être signalé sans délai à la Collectivité. En cas de non-conformité persistante ou de dysfonctionnement susceptible de porter atteinte au réseau public d'assainissement ou à la station d'épuration, la Collectivité pourra mettre en demeure l'établissement de prendre les mesures correctives nécessaires, voire suspendre l'autorisation de déversement. Elle se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer à tout moment des contrôles des installations et des rejets, aux frais de l'établissement en cas de non-conformité constatée. En cas de non-respect des prescriptions techniques ou de danger pour les ouvrages publics, la Collectivité pourra suspendre l'autorisation de déversement après mise en demeure restée sans effet. Tout usager raccordé au réseau d'assainissement est assujéti à la redevance assainissement. La convention établit également les conditions financières applicables à l'établissement au travers d'une redevance assainissement dont le taux de base (Ru) est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire. Cette redevance est proportionnelle au volume d'eaux usées autres que domestiques rejetées au réseau collectif d'assainissement affecté d'un coefficient de pollution, dont les modalités de calcul sont précises dans la convention et recalculé chaque année. En aucun cas elle ne pourra être inférieure à celle équivalente à un usager domestique (Le coefficient de pollution est toujours égal ou supérieur à 1). Cette redevance assainissement sera établie et perçue annuellement par la Collectivité pour équilibrer les dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration via la convention établie entre la Collectivité et Agglopolys. La présente convention, subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement, est conclue pour la durée fixée dans l'arrêté d'autorisation susvisé soit 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12, ainsi que R. 2224-19, R. 2224-19-4 et R. 2224-19-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-1, L. 1331-10, L. 1331-11, L. 1337-2 ainsi que R. 1331-2 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 (abattage d'animaux) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la convention pour l'admission des eaux usées des usagers d'Ouchamps sur la commune du Controis-en-Sologne établie entre la Collectivité et Agglopolys en charge de la STEU de Monthou-sur-Bièvre ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise le principe de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement MENARD, situé 11 Rue de Palluau à Ouchamps, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120), dans le système d'assainissement collectif de ladite commune déléguée définie dans la convention spéciale de déversement. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à signer ladite convention.

18. Projet de réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées du système d'Ouchamps, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE, et demande de subventions auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher au titre de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour une aide aux études

Par un arrêté daté du 29 octobre 2024, la préfecture de Loir-et-Cher a officialisé la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Le fonctionnement du système d'assainissement d'Ouchamps, commune déléguée du Controis-en-Sologne, est caractérisé par une surcharge hydraulique chronique (eaux parasites), notamment en période hivernale. L'étude portant sur le système d'assainissement collectif des eaux usées inclus dans le territoire de la commune d'Ouchamps comprend :

1. Un diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu.
2. L'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2025

relatif aux systèmes d'assainissements collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale. L'objectif majeur de l'étude est de protéger au maximum la qualité du milieu naturel en limitant les rejets polluants. Ces impératifs de protection devront respecter la réglementation en vigueur et répondre à des contraintes définies de fonctionnement par temps sec et par temps de pluie. Des propositions des travaux de réhabilitation seront définies selon un programme hiérarchisé par tranche annuelle présenté sous forme de tableau traitant notamment du descriptif des travaux, des priorités de réalisation et d'un échéancier. Ces propositions seront effectivement chiffrées et classées par ordre de priorité en fonction de l'impact sur le milieu naturel et du rapport coût/gain en taux de collecte moyen annuel de la pollution ainsi qu'en m3 d'eaux claires éliminés, tout en tenant compte des dysfonctionnements à éliminer d'urgence, des souhaits et possibilités techniques et financières de notre structure. A partir d'une analyse basée sur les documents d'urbanisme et les projets d'implantation, une simulation de l'évolution des charges hydrauliques et polluantes sera établie. Différents scénarios d'assainissement seront proposés, en mettant en évidence les avantages et les inconvénients de chacun, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier. Enfin, l'étude présentera les conditions de mise en œuvre d'une gestion patrimoniale du réseau de collecte destinée à établir le diagnostic structurel des ouvrages et planifier les opérations de renouvellement en lien avec le volet fonctionnel (diagnostic permanent). La gestion patrimoniale sera basée, notamment, sur l'article 161 de la loi Grenelle de l'environnement et son décret d'application du 27 janvier 2012. Le programme de travaux qui sera présenté à l'issue de cette étude devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants : un taux de collecte de 80% au minimum, la réduction significative des eaux claires parasites pour atteindre un taux de dilution inférieur à 100% dans les conditions analogues à celles de la campagne de mesure et le fonctionnement hydraulique correct des ouvrages pour temps de pluie. La présente prestation d'étude est chiffrée à un montant total de 36 720,00 € HT (44 064,00 € TTC). Les dispositions applicables au titre des aides financières du 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne prévoient l'attribution de subventions pour les études d'aide à la décision dans la thématique « Assainissement des collectivités » : fiche action « ASS_3 – Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées ». A ce titre, le projet présenté va faire l'objet d'une demande de financement à hauteur de 50% des dépenses éligibles soit 18 360 €. De plus, les modalités du dispositif d'aides mise en place par le département au titre de la Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) enjeu « EAU » prévoient notamment l'attribution de subvention pour la réalisation de schéma directeurs d'assainissement et études de connaissance et de gestion patrimoniale dans la thématique « préserver ou reconquérir la qualité des milieux – Assainissement » du programme de « gestion et préservation de la ressource en eau ». A ce titre, le projet présenté va faire l'objet d'une demande de financement à hauteur de 30% des dépenses éligibles soit 11 016 €.

Entendu cet exposé,

Vu la délibération n°15J24-18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis portant validation du transfert de la compétence « eau potable et assainissement » à la Communauté de communes Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2024 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Val de Cher Controis au 1^{er} janvier 2025,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Le Conseil, **à l'unanimité, approuve** le projet de réalisation du diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées du système d'Ouchamps, commune déléguée du Controis-en-Sologne, et son plan de financement et sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une subvention au titre du dispositif d'aides aux études, pour un montant de 18 360 € représentant un taux de soutien de 50% des dépenses présentées en € HT et auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une subvention au titre de la DDAD pour un montant de 11 016 € représentant un taux de soutien de 30% des dépenses présentées en € HT. Monsieur le Président ou un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents afférents aux aides financières évoquées, à tous les stades de leurs démarches (saisine, dépôt, instruction, contractualisations/avenants, paiements, solde et contrôles).

Personnel

19. Création du comité social territorial

Le Comité Social Territorial (CST) né de la fusion des anciens comités techniques et comités d'hygiène, est un organe consultatif unique chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics au sein desquels il est institué ». La création d'un CST est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins

50 agents. Il est composé des deux collèges suivants : représentants du personnel et représentants de la collectivité ou l'établissement public. L'effectif de la Communauté constaté au 1er janvier 2026 est de 127. A ce jour, au regard du renouvellement de l'organe délibérant et des élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique qui se tiendront le jeudi 10 décembre 2026, il est demandé au Conseil d'instituer un comité syndical et de fixer le nombre de représentants du personnel et le nombre représentants de la collectivité. Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants. Lorsque les effectifs sont compris entre >50 et <200 le nombre de représentant titulaires est de 3 à 5. Leur mandat est fixé à 4 ans. Madame Élodie PEAN-NORQUET, vice-présidente en charge des ressources humaines et de la mutualisation, propose au Conseil de fixer ce nombre à trois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 127 agents ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat et de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur, le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires ;

Services à la population

20. Attribution d'une subvention au profit du centre hospitalier de Blois pour la création du campus sante 41

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis, consciente des enjeux démographiques et sanitaires auxquels est confronté le territoire du Loir-et-Cher, s'engage activement dans des projets structurants visant à renforcer l'attractivité médicale et la formation des professionnels de santé. Le Loir-et-Cher franchit à ce jour une étape majeure dans le renforcement de son offre de santé se traduisant par la création d'un Campus Santé 41. Cette structure qui sera implantée à Blois sur le site mail Pierre Charlot à proximité du centre hospitalier Simone VEIL constitue une réponse concrète aux défis de la désertification médicale et de la fidélisation des futurs praticiens. Ce choix stratégique permet de capitaliser sur la synergie entre formation et pratique clinique, tout en réhabilitant une friche urbaine pour en faire un lieu dynamique et intégré à la ville. Il permettra d'accueillir 700 étudiants en formation initiale, contre 500 actuellement, offrant ainsi davantage d'opportunités aux jeunes du territoire. Ce pôle proposera des cursus dans des métiers en forte tension, tels que : infirmiers, aides-soignants, ambulanciers, étudiants en 1ère année de médecine (PASS/LAS : Parcours accès santé spécifique / Licence accès santé) et stagiaires dans le cadre de formations continues. Le projet prévoit la construction d'un ensemble immobilier de près de 8 000 m², organisé autour de quatre pôles complémentaires : un pôle d'enseignement : salles de cours, amphithéâtres et espaces collaboratifs, un pôle simulation : espaces modulables reproduisant des environnements de soins, un pôle support : intégrant un volet recherche et des services mutualisés et un espace de vie commun. Le coût total de l'opération est estimé à 26 M€, couvrant les études, les travaux et l'acquisition du site. Ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale impliquant l'ensemble des acteurs du territoire :

- Le Centre Hospitalier de Blois (CH de Blois), maître d'ouvrage délégué ;
- La Région Centre-Val de Loire, qui contribue à hauteur de 12,6 M€ ;
- Le Département du Loir-et-Cher, avec une participation de 2 M€ ;
- L'agglomération d'Agglopolys, à hauteur de 1 M€ ;
- Les communautés de communes du territoire : Communautés de communes du Romorantinais-Monestois, du Vendômois et du Grand Chambord 150 K€, Communauté de communes Cœur de Sologne 100 K€

Dans le prolongement de la politique de santé menée par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, et après avoir reçu un avis favorable du bureau en date du 1er juin 2026, il est proposé au Conseil d'allouer un financement de 150 000 € au Centre hospitalier de Blois. Cette participation financière se justifie par les éléments suivants :

- **Un enjeu d'intérêt général pour le territoire** : le projet répond à un besoin déterminant en matière de formation et de recrutement des professionnels de santé, garantissant ainsi un accès aux soins pérenne pour les habitants.

- **Une adéquation avec les orientations nationales** : l'initiative s'inscrit pleinement dans les priorités du **Ségur de la Santé**, dont l'objectif est de renforcer les dispositifs de formation et de moderniser les infrastructures sanitaires.
- **Une démarche de mutualisation des ressources** : l'engagement de la collectivité s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale, en complémentarité avec les financements déjà mobilisés par les autres partenaires.

Madame Sylvie PAVONE, élue communautaire de la commune de Thésée, souligne l'absence de garantie quant au maintien des étudiants sur le territoire une fois leur formation terminée. Madame Christine Olivier reconnaît ce constat, tout en précisant que cette dynamique permet néanmoins de constituer un vivier de compétences et que, selon les observations, une partie significative de ces étudiants choisisse de s'installer durablement dans la région. Sans remettre en cause le principe de cette aide, Madame Sylvie PAVONE exprime ses regrets quant à l'absence de dispositifs, y compris au niveau national, visant à encourager ces jeunes diplômés à rester sur place. En réponse, Madame Christine Olivier tient à préciser que ce campus ne sera pas exclusivement dédié aux étudiants en médecine, mais également aux autres professions médicales. Elle rappelle également l'engagement constant de la communauté dans une politique volontariste de lutte contre la désertification médicale du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1411-1, L. 2311-1, L.5211-1, L. 5214-16, L. 5214-23 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 1er, qui vise à renforcer l'attractivité des métiers de la santé et à moderniser les parcours de formation ;

Vu le plan gouvernemental Ségur de la Santé (2020) visant à renforcer l'attractivité des métiers de la santé, notamment via des investissements dans les infrastructures de formation.

Vu le Code de la commande publique, articles L. 2111-1, L. 2171-1, L. 3131-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, articles L. 101-1, L. 300-1, R. 300-1 ;

Vu le projet de convention de soutien à la création du Campus Santé 41 par le Centre Hospitalier Simone Veil de Blois.

Considérant que le projet de Campus Santé 41 répond à un besoin essentiel en matière de formation et de fidélisation des professionnels de santé sur le territoire du Loir-et-Cher, contribuant ainsi à garantir l'accès aux soins pour l'ensemble de la population ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche partenariale impliquant l'État, la Région, le Département, les intercommunalités et le Centre Hospitalier de Blois, ce qui en renforce la légitimité et la viabilité financière ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 150 000 € au Centre Hospitalier Simone Veil de Blois pour la création du Campus santé 41 à Blois et les termes de la convention de soutien financier correspondante. Cette subvention sera versée en deux échéances conformément aux modalités prévues par la convention. Les crédits sont inscrits au budget 2026 (budget principal ; opération 202311). Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

21. Tarifs location des bureaux de la maison France Services de Contres commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE

Dans le cadre de sa politique de services de proximité France Services, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis s'engage à accueillir l'ensemble des organismes, entreprises, professions intermédiaires en mettant à leur disposition un bureau ouvert à toutes les activités commerciales et professionnelles. Pour couvrir les frais liés à la consommation de fluides et à l'entretien des locaux, le conseil communautaire du 26 février 2024 a adopté des tarifs applicables aux bureaux des Maisons France Service de Saint-Aignan et de Selles-sur-Cher selon les modalités suivantes :

Bureau	Journée	½ journée
Saint-Aignan	50,00€	25,00€
Selles-sur-Cher	50,00€	25,00€

La maison France Service de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne est opérationnelle depuis juin 2025. Il est proposé au Conseil de louer ses bureaux aux mêmes tarifs soit 50 € la journée et 25 € la demi-journée. Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de fixer le tarif de location d'un bureau au sein de la maison France Service de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne comme suit :

Bureau	Journée	½ journée
Contres- Le Controis-en-Sologne	50,00€	25,00€

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BLAISOIS – ANNEE 2026

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement de proximité des jeunes de 16 à 25 ans, la Mission Locale du Blaisois intervient au sein du territoire communautaire depuis de nombreuses années. Elle constitue une interface opérationnelle entre les jeunes habitants et les entreprises du territoire qu'elle anime. Ainsi en 2025, les permanences se sont poursuivies sur les communes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et à Montrichard Val de Cher. Madame la Vice-présidente en charge des services à la population évoque quelques chiffres pour démontrer leur engagement pour les jeunes. Pour exemple : au cours de l'année 2025,

- 112 nouveaux jeunes ont été accueillis
- 303 jeunes ont été accompagnés à travers 1 527 entretiens individuels et collectifs
- 140 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du PACEA et 53 jeunes dans le cadre du Contrat Engagement Jeunes
- 38 jeunes ont bénéficié des ateliers intensifs « Codossimo » de la mission locale
- 275 contrats de travail signés et 12 en alternance
- 99 333.00 € allocations ponctuelles versées
- 13 jours de présence des conseillers mission Locale sur le territoire : Monsieur VENAILLE Alexandre 3 jours/semaine à Montrichard Val de Cher et Madame BEAUDOIN Véronique 4 jours/semaine à Le Controis en Sologne

Pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2026 sur le territoire communautaire, la Mission Locale du Blaisois sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention à hauteur de 40 000.00 €. Ce partenariat sera contractualisé par une convention d'objectifs fixant les engagements des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 26 février 2026,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions menées par la Mission Locale du Blaisois sur le territoire communautaire s'inscrivant dans le cadre des compétences « Enfance-Jeunesse » et « Développement Economique » dont est dotée la Communauté,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Blaisois sise 15 Avenue de Vendôme à BLOIS (41000) pour un montant de **40 000.00 €** pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2026 sur le territoire communautaire.

23. Attribution d'une subvention a la mission locale du romorantinois -année 2026

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement de proximité des jeunes de 16 à 25 ans, la Mission Locale du Romorantinois intervient au sein du territoire communautaire depuis de nombreuses années. Elle constitue une interface opérationnelle entre les jeunes habitants et les entreprises du territoire qu'elle anime. Ainsi en 2025, les permanences se sont poursuivies au sein des Maisons France Services de Saint-Aignan et de Selles- sur-Cher. Madame la Vice-présidente en charge des services à la population évoque quelques chiffres pour démontrer leur engagement pour les jeunes. Pour exemple : au cours de l'année 2025, 365 jeunes accompagnés, 150 Nouveaux jeunes, 97 Jeunes dans le cadre du Contrat Engagement Jeunes, 10 jours de présence des conseillers Mission Locale sur le territoire : Mme BARBOSA Sophie 3 jours/semaine à Selles sur Cher, Mme REUILLON Isabelle 2 jours/semaine à Selles sur Cher, Mme STIEVENARD Isabelle 3 jours/semaine à Saint Aignan et Mme JOLY Orlanne 2 jours/semaine à Saint Aignan. Pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2026 sur le territoire communautaire, la Mission Locale du Romorantinois sollicite, par courrier du 20 novembre 2025, auprès de la Communauté de Communes une subvention à hauteur de 35 000.00 €. Ce partenariat sera contractualisé par une convention d'objectifs fixant les engagements des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 26 février 2026,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions menées par la Mission Locale du Romorantinois sur le territoire communautaire s'inscrivant dans le cadre des compétences « Enfance-Jeunesse » et « Développement Economique » dont est dotée la Communauté,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Romorantinais sise l'atelier, 3 rue Jean Monnet à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) pour un montant de **35 000.00 €** pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2026 sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'objectifs 2026 correspondantes.

Madame Christine OLIVIER, vice-présidente déléguée aux services à la population, tient à exprimer sa gratitude à l'Assemblée pour l'octroi de ces subventions aux missions locales. Ces structures jouent un rôle déterminant au sein du territoire communautaire et sont actuellement confrontées à des défis majeurs en raison de la diminution des dotations de l'État.

24. Subvention à l'association des diplômés de la faculté de médecine de tours (ADFMT) dans le cadre de la cérémonie de remise des diplômes et de la réalisation de capsules vidéo promotionnelles

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste en faveur de l'attractivité médicale et de la lutte contre la désertification médicale sur son territoire. L'Association des diplômés de la Faculté de Médecine de Tours (ADFMT) organise, le 24 octobre 2026, une cérémonie de remise des diplômes destinée aux étudiants en médecine de Tours. Dans le cadre de cet événement, l'association souhaite également produire des capsules vidéo mettant en avant l'exercice et l'installation des professionnels de santé sur les territoires de la région Centre-Val de Loire. La Communauté de communes, soucieuse de promouvoir ses dispositifs de santé et son attractivité territoriale, a été sollicitée pour apporter un soutien financier à cette initiative. Une convention de partenariat a été élaborée entre les deux parties afin de formaliser les engagements réciproques. Cette convention prévoit notamment :

- La diffusion par l'ADFMT de capsules vidéo présentant le territoire et les dispositifs de santé du Val de Cher Controis ;
- La citation de la CCVCC comme partenaire officiel de l'événement sur l'ensemble des supports de communication ;
- Le versement par la CCVCC d'une subvention de 1 000 euros à l'ADFMT, ainsi que la fourniture de ressources et de contacts pour soutenir la création des vidéos promotionnelles.

Cette collaboration s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Communauté visant à renforcer l'attractivité de son territoire auprès des futurs professionnels de santé, tout en valorisant les actions menées en faveur de l'accès aux soins.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux conventions de partenariat et aux subventions ;

Vu la convention territoriale tripartite santé et famille approuvée par délibération du 23 septembre 2019, engageant la CCVCC, la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Considérant que la lutte contre la désertification médicale et la promotion de l'attractivité du territoire constituent des enjeux majeurs pour la Communauté ;

Considérant que l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes par l'ADFMT et la réalisation de capsules vidéo promotionnelles offrent une opportunité de valoriser les dispositifs de santé locaux et d'encourager l'installation des professionnels de santé sur le territoire ;

Considérant que la convention de partenariat signée entre la CCVCC et l'ADFMT formalise les engagements réciproques des deux parties, notamment en matière de communication et de soutien financier ;

Considérant que le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'ADFMT s'inscrit dans le cadre des actions menées par la Communauté pour renforcer l'attractivité médicale du territoire ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'Association des Diplômés de la Faculté de Médecine de Tours (ADFMT), dont le texte est annexé à la présente délibération et autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros auprès de l'ADFMT, conformément aux engagements pris dans le cadre de ladite convention. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de partenariat et les documents afférents au versement de la subvention.

25. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des cinq EAJE communautaires

Lors de la séance communautaire du 22 septembre 2025, le Conseil a approuvé le choix de la Maison Bleue sise 148-152 route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) en tant que délégataire pour la gestion et l'exploitation des micro-crèches de Selles-sur-Cher et Pontlevoy et des multi-accueils de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan et du Controis-en-Sologne. Il a également approuvé les clauses du contrat et de ses

annexes. Pour mieux répondre aux besoins des familles, le délégataire propose, via un avenant n°1 d'adapter l'article 4.2 pour permettre des capacités d'accueil modulables selon les plages horaires, notamment pour Contres, Montrichard et Saint-Aignan. Cette évolution implique également une mise à jour de l'annexe 14. Sans incidence financière, cette modification préserve l'intégralité des autres dispositions contractuelles. Il appartient également au Conseil de se prononcer sur la révision de l'annexe n° 8 au contrat relative aux règlements de fonctionnement desdites structures. Cette modification vise à intégrer les éléments suivants :

- la mensualisation de la participation familiale ;
- Pour les congés, un nombre de jours ou d'heures de congés devra être provisionné dès le début du contrat et sera déduit du calcul de la mensualisation. Les périodes de fermeture de la crèche sont déjà intégrées au contrat et déduites du calcul de votre mensualisation. Seuls les congés supplémentaires de l'enfant devront être signalés à la directrice. Lors de la prise des congés le délai de prévenance habituel doit être respecté. la régularisation se fera en fin de contrat.
- la facturation des dépassements d'horaires, calculés à la demi-heure en cas de dépassement de l'horaire contractualisé ;
- la familiarisation débutera avec 3 jours gratuits, à compter du 4ème jour le contrat régulier sera facturé, quel que soit le nombre d'heure effectué.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve Les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des cinq EAJE communautaires et les modifications apportées au règlement de fonctionnement de ces structures -annexe 8.

PCAET

26. Modification des mentions légales et de protection des données personnelles des documents administratifs de la location longue durée et de l'achat de vélos à assistance électrique

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes actifs et mobilités douces, Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, vice-président en charge du PCAET rappelle que la Communauté de communes Val de Cher-Controis a validé l'instauration d'une aide à l'achat des vélos à assistance électrique, par délibération du conseil communautaire du 28 avril 2025 et le lancement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE), nommé « CycloVal2c », par délibération du conseil communautaire du 9 février 2026. Toutefois, le délégué à la protection des données le GIP RECCIA a identifié plusieurs non-conformités au regard du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lors de l'examen de la plateforme dédiée à ce service de location. Ces écarts portent notamment sur : la demande de la copie de la pièce d'identité dont la nécessité n'est pas démontrée. Une simple présentation étant suffisante, un délai de conservation des données excessif et dépourvu de justification légale et certaines formulations requérant une adaptation afin de se conformer aux exigences des bases légales du RGPD. Ces mentions légales, présentes également dans l'ensemble des documents relatifs au dispositif – notamment le règlement d'aide à l'achat de VAE, le règlement de location longue durée, les conditions générales d'utilisation, les contrats de location, ainsi que les formulaires et pièces administratives – nécessitent une mise en conformité. En conséquence, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les modifications à apporter à ces éléments.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 approuvant le PCAET 2020-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2025 approuvant le règlement d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2026 concernant la création du service de location à longue durée de vélos à assistance électrique et approuvant son règlement,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au règlement d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, au règlement de location longue durée de vélos à assistance électrique, des conditions générales d'utilisation, du contrat de location et de toutes pièces administratives s'y rapportant. Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget général 2026. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre du service.

Logement et cadre de vie

27. Convention hébergement temporaire chez l'habitant (HTB) avec l'association maison accueil des jeunes ouvriers (MAJO) et demande de subventions

Depuis 2025, l'Association MAJO, dont le siège social est établi 5 rue Jean Monnet à ROMORANTIN-gestionnaire notamment de l'habitat jeunes sis sur ladite commune, a lancé l'expérimentation d'une nouvelle offre de logement sur le territoire du Romorantinais et Monestois : le dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant dit « HTH ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans - étudiants, apprentis, stagiaires ou jeunes en mobilité professionnelle- ayant besoin d'un logement temporaire de courte durée. Il leur permettant de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi ou de formation, sur des temps réduits et ponctuels. HTH repose sur la mobilisation d'hébergeurs volontaires, à savoir des ménages disposant d'une ou plusieurs chambres disponibles dans leur logement principal. Le dispositif constitue une offre complémentaire à celles déjà existantes sur le territoire. Compte tenu du succès rencontré par cette initiative dans la zone voisine et afin d'en assurer la pérennité, l'Association MAJO propose d'étendre ce dispositif à l'échelle de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, où les besoins en matière d'hébergement temporaire des jeunes ont été identifiés. Ce déploiement fera l'objet d'une convention fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et l'Association MAJO. L'hébergeur, l'hébergé et la MAJO devront signer un contrat d'hébergement tripartite. Le jeune en recherche d'hébergement, ou l'employeur s'adresseront à l'association qui effectuera le 1^{er} accueil et constituera le dossier de demande d'hébergement. L'association facturera à l'hébergeur une quote-part en fonction de la durée d'hébergement (1 € par jour, avec un maximum de 20 €/mois). Le loyer ne dépassera pas 17 € par nuit avec un plafond de 290 € par mois. L'Association engage les moyens humains ETP pour une mission sur 3 années à compter du 1er septembre 2026. Les coûts de fonctionnement et d'investissement de l'opération sur une durée de 3 ans sont estimés à 133 757 € TTC. Dans ce cadre, l'Association MAJO sollicite auprès de la Communauté une subvention de 16.000 € par an pendant trois ans de septembre 2026 à septembre 2029, afin de financer notamment les actions de communication, le repérage de logements et la mise en relation des binômes hébergeurs-hébergés. La Communauté de communes Val de Cher Controis, s'engage, pour sa part, à soutenir activement cette démarche et à organiser toute opération de communication ciblées auprès des hébergeurs, des hébergés, des partenaires et des entreprises locales. Les dispositifs d'aides financières de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher, ainsi que ceux des caisses de retraite complémentaire Malakoff et AG2R, prévoient l'attribution de subventions pour ce type de dépenses. Le projet présenté pourra donc faire l'objet de demandes de financement par la Communauté telles que détaillées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 09/2026 – 09/2029				
Dépenses	Montant (€TTC)	Recettes	Montant	Taux de financement
Mise en œuvre du projet par la CCV2C dont :		Aides publiques		
✓ Ingénierie et suivi de projet CCV2C	22 592 €	CAF	70 531 €	53 %
✓ déplacements	1 260 €			
✓ communication	60 000 €			
✓ matériel et fourniture	105 €			
✓ location de salle	1 200 €			
✓ frais de bouche	600 €			
Prestations et mise en œuvre par la Majo dont achats, services, personnel	48 000 €			
		Aides non publiques		
		MALAKOFF	30 000 €	22 %
		AG2R	30 000 €	22 %
		FONDS PROPRES	3 226 €	3 %
Total des dépenses	133 757 €	Total des recettes	133 757 €	100,00 %

La MAJO et le service habitat ambitionnent de former le 1er binôme fin 2026.

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2030(PDALHPD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le PLUi-H en cours d'élaboration à la suite de sa prescription par délibération n° 23S24-20 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et l'Association Majo Hébergement Temporaire chez l'Habitant ;

Considérant que l'intercommunalité est engagée dans l'élaboration de plusieurs documents qui encadreront la politique locale de l'habitat (SCoT, PLUi-H, PTHL) ;

Considérant que le territoire communautaire est touché par de forts enjeux d'accès aux logements notamment pour les actifs et de maintien du dynamisme économique local ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion au dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant dit « HTH » porté par l'Association MAJO, sise 5 rue Jean Monnet à ROMORANTIN, du 1er septembre 2026 au 1er septembre 2029 et le projet de convention Hébergement Temporaire chez l'Habitant entre la Communauté de Communes et l'Association MAJO. Le versement de la participation financière de 16.000 € par an soit 48.000 € sur la durée de la convention à l'association Majo. Le Conseil sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher, des subventions pour un montant total de 70 531 € représentant 53% des dépenses présentées en €TTC, auprès de la caisse de retraite complémentaire MALAKOFF, une subvention pour un montant de 30 000 € représentant 22% des dépenses présentées en €TTC et auprès de la caisse de retraite complémentaire AG2R, une subvention pour un montant de 30 000 € représentant 22% des dépenses présentées en €TTC. Monsieur le Président ou à un(e) vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et aux dossiers de subventions en phases préalable, de dépôt, d'instruction, de suivi et de solde.

28. Avenant n°1 à la convention de pacte territorial 2025-2029 - france renov' (pig) avec l'état, la région centre-val de loire, le département de loir-et-cher et l'agence nationale de l'habitat et demandes de subventions

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a acté son engagement dans le dispositif du Pacte Territorial – France Rénov' (PIG), en collaboration avec l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Département de Loir-et-Cher et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Lors de la séance communautaire du 9 février 2026, le Conseil a approuvé l'avenant n°1 à la convention initiale, sous réserve des avis favorables de la DREAL et de l'ANAH, intégrant le Département comme partenaire et en formalisant la mise en place du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), désormais accessible sans frais à l'ensemble des ménages du territoire. Le SPRH, opérationnel depuis janvier 2025, s'articule autour de trois axes déterminants :

- Animation et mobilisation territoriales (volet obligatoire) : Renforcement des actions de sensibilisation à destination des ménages et des professionnels (organisations de balades thermiques, forums thématiques, visites de chantiers exemplaires, campagnes de communication ciblées).
- Information, conseil et orientation (volet obligatoire) : Accueil et accompagnement des ménages, avec un objectif de 2 400 bénéficiaires informés sur la période 2025-2029. Ce service, initialement assuré par l'ADIL 41 jusqu'en 2026, sera ensuite confié à un prestataire désigné par marché public.
- Accompagnement renforcé des projets (volet optionnel, introduit par l'avenant) : Soutien technique, administratif et financier pour les travaux de rénovation (performance énergétique, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne), avec une cible de 656 ménages accompagnés entre 2026 et 2029.

Ce dispositif répond à des enjeux structurants pour le territoire : l'adaptation au vieillissement démographique, la lutte contre la précarité énergétique, la requalification des logements vacants, et l'éradication de l'habitat insalubre. Les dépenses prévisionnelles présentées lors du conseil communautaire du 9 février ont été revues. Le budget alloué s'élève désormais à 1,88 million d'euros (hors subventions dédiées aux travaux), réparti comme suit :

- Volet 1 (animation territoriale) : 226 824 €, dont 70 206 € à la charge de la Communauté de Communes.
- Volet 2 (information et conseil) : 379 055 €, dont 143 153 € pris en charge par la Communauté.
- Volet 3 (accompagnement) : 1,27 million d'euros, dont 337 640 € financés par la Communauté.

Par ailleurs, les aides aux travaux, estimées à 13,4 millions d'euros (dont 710 000 € apportés par la Communauté), viennent en complément des dispositifs nationaux existants (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', MaPrime Logement Décent). La participation financière de la Communauté se décline ainsi :

- 5 à 15 % des coûts hors taxes sur des montants de travaux plafonnés entre 500 et 10 000 € d'aides pour les propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes,
- 10 % des coûts hors taxes sur des montants de travaux plafonnés à 5 000 € d'aides pour les bailleurs privés, sous réserve de conventionnement,
- Une prime forfaitaire de 1 000 € pour les projets atteignant l'étiquette énergétique C après travaux.
- Une prime de rénovation en périmètre de protection d'un monument historique ou de protection de patrimoine justifiée par les surcoûts subis par les ménages concernés par ce type de servitudes. Cette

prime est limitée à 1 000 € maximum (50 % du reste à charge du ménage sur le surcoût des travaux engendrés par les recommandations de l'ABF).

Après avoir obtenu l'avis favorable de la DREAL et de l'ANAH, il est à ce jour proposé au Conseil de se prononcer sur le nouvel avenant n°1 joint en annexe. Ce document intègre les ajustements précédemment mentionnés et se substitue à l'avenant antérieur. Il s'inscrit dans la continuité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), clôturée en octobre 2025, et prépare la création d'une « Maison de l'Habitat », destinée à pérenniser le SPRH sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2025-2030(PDALHPD) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur et notamment ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 (PCAET) approuvé par délibération n° 12A21-22 du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 ;

Vu le PLUi-H en cours d'élaboration suite à sa prescription par délibération n° 23S24-20 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024 ;

Vu le règlement général de l'Anah ;

Vu la délibération n° 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah sur les pactes territoriaux en date du 9 octobre 2024 ;

Vu la convention d'OPAH signée le 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 23S24-6 du 23 septembre 2024 approuvant la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH ;

Vu la convention d'objectifs 2025 entre la Communauté de Communes et l'ADIL 41, dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial ;

Vu la convention d'objectifs du 1^{er} semestre 2026 entre la Communauté de Communes et l'ADIL 41, dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial ;

Vu la convention de Pacte Territorial 2025-2029 – France Rénov' (PIG) de la Communauté de communes Val de Cher Controis

Vu les avis favorables de la DREAL le 1^{er} avril 2026 et de la déléguée régionale de l'Anah en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat le 20 mars 2026.

Considérant que le cadre de contractualisation avec les collectivités, proposé par l'Etat via son opérateur Anah, a évolué avec le déploiement du SPRH à échelle nationale et locale et son encadrement par les PIG France Rénov' – Pacte Territorial ;

Considérant que le territoire noue un partenariat de longue date avec l'ADIL 41, labellisée Espace Conseil France Rénov' ;

Considérant qu'une OPAH a pris fin sur le territoire le 15 octobre 2025 inclus ;

Considérant que le territoire est touché par de forts enjeux en matière de précarité énergétique des ménages, de présence de logements insalubres, de vieillissement de sa population, d'accès au logement et par extension d'accueil de nouveaux ménages et salariés pour les entreprises locales ;

Considérant que le territoire a porté et souhaite continuer à porter une ambition forte en matière de politique de logement concrétisant la montée en puissance de sa maison de l'habitat ;

Considérant que l'intercommunalité est engagée dans l'élaboration de plusieurs documents qui encadreront la politique locale de l'habitat (SCoT, PLUi-H, PTHL) ;

Considérant que la Communauté de Communes met d'ores et déjà en œuvre une convention de Pacte Territorial transitoire ne comprenant que les volets obligatoires ;

Considérant qu'un avenant à la convention de Pacte Territorial apparaît nécessaire à la mise en œuvre d'un volet d'accompagnement des ménages sur leurs projets de travaux après la date de clôture de l'OPAH ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial 2025-2029 – France Rénov' (PIG) portant sur l'ensemble des volets de la convention (obligatoires et facultatifs) et les montants et les règlements d'octroi des aides à l'AMO et aux travaux comme présenté dans l'avenant n°1 à la convention de Pacte Territorial. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à solliciter dans le cadre leur mission d'accompagnement des Collectivités, les services de la Direction Départementale des Territoires, pour suivre la procédure et à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à l'élaboration de ce document et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affaires diverses

29. Pouvoirs de police

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de son élection lors du Conseil communautaire du 14 avril 2026, les pouvoirs de police spéciale relatifs aux domaines suivants sont automatiquement transférés à la Communauté, dès lors que celle-ci exerce les compétences correspondantes : assainissement, collecte des déchets ménagers accueil et habitat des gens du voyage, police de la circulation et du stationnement, délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, sécurité de l'habitat, publicité. Conformément aux dispositions légales en vigueur, les maires des communes membres disposent d'un délai de six mois à compter de ce transfert pour s'opposer à celui-ci. En cas d'opposition notifiée, les pouvoirs de police concernés sont restitués aux communes à compter de cette notification. Par ailleurs, la première opposition formulée par un maire ouvre un nouveau délai de six mois, au cours duquel le Président peut décider de renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale visé sur l'ensemble du périmètre communautaire. Il est donc **essentiel** que les maires se prononcent sur cette question lors d'une prochaine séance de leur Conseil municipal.

30. Direction du syndicat nouvel espace du Cher

Le Président tient tout particulièrement à saluer l'élection de Monsieur Jean-François MARINIER à la présidence du Comité Syndical du Nouvel Espace du Cher, fonction qu'il a lui-même occupée. Il lui adresse ses vœux les plus sincères pour la poursuite des missions du syndicat, tout en rappelant les défis majeurs qui attendent cette nouvelle mandature. À cette occasion, le Président invite Monsieur Jean-François MARINIER à veiller avec la plus grande attention au maintien d'un l'équilibre entre les enjeux environnementaux et les impératifs économiques dans les orientations stratégiques à venir.

31. Gestion et traitement des déchets ménagers sur le territoire Val2c

Monsieur Jean-Louis Berthault, en sa qualité de Président du Syndicat Mixte Intercommunal d'Élimination et d'Évaluation des Ordures Ménagères (SMIEEOM) porte à la connaissance de l'assemblée que le syndicat va recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la mise en œuvre de la collecte des recyclables en porte-à-porte. Dès finalisation du cahier des charges, il propose d'en présenter les contours lors d'une prochaine réunion des vice-présidents ou, le cas échéant, en séance de bureau.

Planning réunions communautaires

Séminaire de début de mandature (8 h 30 – 14 h 00) en présence de Maître LANDOT, avocat

- Vendredi 26 juin 2026 - Salle au cinéma du Controis-en-Sologne -
- Vendredi 10 juillet 2026 – Salle des fêtes de Chémery -

Conseil communautaire

- Lundi 6 juillet 2026 à 18 h 00 au siège de la Communauté

Evènements culturels

Vents d'été : Cordes en balade en Val de Cher-Controis

Monsieur Christian SAUX, vice-président délégué au développement culturel, informe l'Assemblée de la tenue prochaine d'une balade estivale consacrée aux instruments à cordes « Vents d'été ». Cet événement s'inscrit dans la continuité du concert donné par Gautier Capuçon en juillet dernier et se déroulera les 3, 4 et 5 juillet 2026, respectivement à Montrichard, Châteauneuf et Mareuil-sur-Cher. Alliant musique classique et contemporaine, cette manifestation mettra en lumière la diversité du répertoire musical, des œuvres intemporelles aux créations actuelles, qui renouvellent le langage artistique. Parmi les artistes invités figurent notamment Madame Élise BERTRAND, violoniste, et Monsieur Adrien HERPE, pianiste. Les élus sont cordialement invités à assister à ces rendez-vous culturels. Monsieur le Président tient à souligner avec reconnaissance l'engagement constant de Monsieur Christian SAUX et de son équipe, dont les efforts contribuent de manière déterminante à la valorisation et à la diffusion de la culture du Val2c. Il encourage vivement les élus à soutenir ces initiatives en participant activement aux manifestations locales. <https://www.val2c.fr/events/vents-dete-cordes-en-balade-en-val-de-cher-controis/>

Cinés plein air 2026

Les cinémas plein air sont de retour cet été sur le territoire du Val de Cher Controis. Le lancement aura lieu le 12 juin à Fresnes. <https://www.val2c.fr/cines-plein-air-2026/>

Meusnes Jazz

Monsieur Daniel SINSON, élu communautaire et maire de la commune de Meusnes informe l'Assemblée que la troisième édition du festival Meusnes Jazz se déroulera le 13 juin 2026 au château de Quincay. <https://meusnesinjazz.fr/>

Festival de musique de Pontlevoy

Monsieur Jean-Louis BERTHAULT, conseiller communautaire et maire de la commune de Pontlevoy, informe l'Assemblée que le Festival de Pontlevoy, qui célèbre cette année sa quarante-et-unième édition, se tiendra du 10 au 26 juillet 2026. À cette occasion, neuf concerts – dont une représentation gratuite – ainsi qu'une master-class de piano seront proposés dans la salle des fêtes municipale. <https://www.val2c.fr/events/festival-de-musique-de-pontlevoy/>

La séance est levée à 20 h 30
Le Controis-en-Sologne, le 9 février 2026

Le Président

M. Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance

Madame COCHETON Stella



Observations éventuelles : Le Président demande au Conseil 6 juillet 2026 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée